



Conseil municipal du 30 juin 2014

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le vingt-quatre juin deux mille quatorze. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à vingt heures cinquante-cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 42
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 7
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire -

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - M. Michel PONSARD-CHAREYRE - Mme Hélène BELLON (jusqu'à 1h05 soit jusqu'au point 70 inclus) - M. Jacques BONNEMAYRE - Mme Flore DA COSTA FERNANDES - Mme Annie-Paule TENNERONI - Mme Nancy CHALAL - M. Lionel BRARD - Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY (jusqu'à 23h25 soit jusqu'au point 28 inclus) - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - M. Laurent MONNET - Mme Anne-Laure THIBAUT -

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Denis MAURIN (jusqu'à 22h35 soit jusqu'au point 17 inclus) - Mme Cécile PAULET - M. Brice RUEL (jusqu'à 23h05 soit jusqu'au point 27) - Mme Nancie MASSIN - Mme Kérha AMIRI - M. Jean-Baptiste RYCKELYNCK - Mme Laurence DALLARD - M. Sylvain PREVOST - Mme Martine PERALDE - M. Georges RASTKLAN (jusqu'à 22h00 soit jusqu'au point 14 inclus) - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Céline PONCELET - Mme Anne JUNG (jusqu'à 23h55 soit jusqu'au point 37 inclus) - Madame Lorette NORMANT (jusqu'à 23h50 soit jusqu'au point 37 inclus) - M. Adem BENCHELLOUG (jusqu'à 21h30 soit jusqu'au point 2 inclus) - Mme Nathalie ILIOZER - M. Olivier DESSEAUX - M. Sylvain FAURIEL - M. Jean-Charles FAIVRE-PIERRET (jusqu'à 23h10 soit jusqu'au point 26 inclus) - M. Pierre VIGER -

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET - M. Pascal GIRARD - M. Pierre-Jean VEYRET - M. Alain MAURICE - Mme Françoise CASALINO - Mme Pascale LEONARD - Mme Zabida NAKIB-COLOMB (jusqu'à 23h15 soit jusqu'au point 25 inclus) - M. Patrick ROYANNEZ - Mme Khadra YAHIA-BENATTIA (jusqu'à 21h40 soit jusqu'au point 2 inclus) - M. Richard FRITZ (jusqu'à 23h05 soit jusqu'au point 24 inclus) -

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Renaud POUTOT par Jean-Baptiste RYCKELYNCK - Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY par Lionel BRARD (à partir de 23h25 soit à partir du point 29) -

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Aynur AMGHAR CELEP par Anne-Laure THIBAUT - Mme Françoise MOUNIER par Célice PAULET - Mme Anne-Valérie PINET par Mme Véronique PUGEAT - M. Denis MAURIN (représenté à partir de 22h35 soit à partir du point 18 jusqu'à 23h25 soit jusqu'au point 28 inclus) - M. Adem BENCHELLOUG par M. Laurent MONNET (à partir de 21h30 soit à partir du point 3) - M. Georges RASTKLAN par Flore DA COSTA FERNANDES (à partir de 22h00 soit à partir du point 15) - M. Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS (à partir de 23h10 soit à partir du point 27) - Mme Lorette NORMANT par Pierre VIGER (à partir de 23h50 soit à partir du point 38) - Mme Anne JUNG par Nicolas DARAGON (à partir de 23h55 soit à partir du point 38) -

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Michèle RIVASI par Patrick ROYANNEZ - Mme Khadra YAHIA-BENATTIA par Pierre-Jean VEYRET (à partir de 21h40

soit à partir du point 3) - Mme Zabida NAKIB-COLOMB par Françoise CASALINO (à partir de 23h05 soit à partir du point 26) –

Etaient absent(e)s :

- *Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire*

Mme Hélène BELLON (à partir de 01h05 soit à partir du point 71).

- *Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués*

M. Denis MAURIN (à partir de 23h25 soit à partir du 29) - M. Brice RUEL (à partir 23h20 soit à partir du point 28) –

- *Les conseillères municipales et les conseillers municipaux*

M. Richard FRITZ (à partir de 23h05 soit à partir du point 25) –

Madame Anne-Laure THIBAUT est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le collectif des parents d'élèves de Valence prend la parole afin de manifester ses inquiétudes sur la réforme des rythmes scolaires.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h55.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Administration générale - Finances

2014/06-30/ 1 AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse :
Flore
DA COSTA FERNANDES

Monsieur le Maire expose :

Les résultats des comptes administratifs 2013 du budget principal et des deux budgets annexes clôturés, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par le Comptable des Finances Publiques, ont été adoptés par le Conseil Municipal réuni en séance publique le 16 juin 2014.

Avant de procéder à l'affectation du résultat, il convient d'intégrer dans le budget principal les résultats des budgets annexes des Bâtiments Industriels et du budget annexe de l'Eau ; clôturés respectivement par délibération N° 2013/09-30/5 en date du 30/09/2013 et par délibération N° 2013/12-16/15 en date du 16/12/2013. Ces opérations d'intégration des résultats sont des opérations d'ordre non budgétaire, effectuées par le Comptable des Finances Publiques.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------------------|
| Résultat de clôture 2013 en investissement (001 Dépenses) | -10 203 254,53 € |
| Reprise du résultat du Budget annexe des Batiments Industriels (001 Recettes) | 3 542 740,22 € |
| Reprise du résultat du Budget annexe de l'Eau (001 Recettes) | 4 919 179,62 € |
| Résultat Global de clôture | -1 741 334,69 € |
| Solde des Restes à Réaliser | 124 424,52 € |
| Résultat Global de clôture en Investissement (Yc les RAR) | -1 616 910,17 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2012 reporté | 2 110 470,32 € |
| Reprise du résultat du Budget annexe des Batiments Industriels (002 Dépenses) | -844 613,66 € |
| Reprise du résultat du Budget annexe de l'Eau (002 Recettes) | 1 243 246,90 € |
| Résultat de fonctionnement 2013 | 7 879 179,28 € |
| RESULTAT TOTAL DE FONCTIONNEMENT | 10 388 282,84 € |
| Affectation du résultat pour la couverture du déficit d'investissement (1068 Recettes) | 1 800 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002 Recettes) | 8 588 282,84 € |

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2013 reportés sur 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer dans le budget principal les résultats d'investissement des budgets annexes des Bâtiments Industriels et de l'Eau clôturés, pour un montant total de 8 461 919,84€.
- D'affecter la somme de 1 800 000€ du résultat global de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement.
- De reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 8 588 282,84€ en recettes du budget supplémentaire 2014.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|---|--|
| 2014/06-30/ 2 | Affectation des résultats 2013 des Budgets Annexes: Latour Maubourg, Parkings, Oval et les Terrains Aménagés. | Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES |
|---------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

Les résultats des comptes administratifs 2013 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par le Comptable des Finances Publiques, ont été adoptés par le Conseil Municipal réuni en séance publique le 16 juin 2014. Il convient maintenant d'affecter ces résultats pour chaque budget annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2013 reportés sur 2014.

A/ LE BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement. Ces résultats sont reportés dans le budget supplémentaire 2014.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | |
|--|----------------|
| Résultat de clôture en Investissement Déficit (001 Dépenses) | 1 098 716,69 € |
| Résultat de clôture en Fonctionnement Excédent (002 Recettes) | 161 003,64 € |

B/ LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en investissement et déficitaire en fonctionnement. Ces résultats sont reportés dans le budget supplémentaire 2014.

| | |
|---|--------------|
| Résultat de clôture en Investissement Excédent (001 Recettes) | 100 328,06 € |
| Résultat de clôture en Fonctionnement Excédent (002 Recettes) | 95 098,42 € |

C/ LE BUDGET ANNEXE OVAL

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en investissement et en fonctionnement. Ces résultats sont reportés dans le budget supplémentaire 2014.

| | |
|---|-------------|
| Résultat de clôture en Investissement - Excédent (001 recettes) | 7 200,23 € |
| Résultat de clôture en Fonctionnement- Excédent (002 Recettes) | 46 019,42 € |

D/ LE BUDGET ANNEXE DES TERRAINS AMENAGES

Le résultat déficitaire de la section d'investissement est couvert dans le budget supplémentaire 2014.

| | |
|--|--------------|
| Résultat de clôture en Investissement - Déficit (001 Dépenses) | 653 458,95 € |
| Résultat de clôture en Fonctionnement | 0,00 € |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les affectations des résultats des budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Après le vote du compte administratif 2013, le budget supplémentaire 2014 intègre les résultats, les restes à réaliser en investissement et procède à différents ajustements.

Le budget supplémentaire 2014 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|----------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 9 422 935,84 |
| INVESTISSEMENT | 12 484 097,01 |

- La section de fonctionnement :

Les ajustements opérés en dépenses sont d'un montant total de 9,422 M€ (opérations réelles et ordres). Ils concernent essentiellement les crédits suivants:

- Prestations assurées par le Service Commun de la Direction de l'Information : 0,920 M€.
- Augmentation des crédits des ressources humaines : 1,797M€.
- Subvention complémentaire au CCAS : 0,600 M€.
- Dotations aux amortissements : 2,2 M€.
- Virement à la section d'investissement : 1,5 M€.
- Dépenses imprévus : 0,566 M€.

L'enveloppe des dépenses imprévues sera reprise au moment de la prochaine décision modificative pour couvrir de nouveaux ajustements budgétaires.

Ces ajustements de dépenses sont financés par le résultat cumulé de fonctionnement reporté, soit 8,588M€ ainsi que des recettes complémentaires totalisant un montant de 0,834M€.

- La section d'investissement :

Les reports qui correspondent aux dépenses engagées et non encore réalisées au 31 décembre 2013 sont intégrées dans ce budget supplémentaire pour un montant de 5 883 087,98 euros. Ces restes à réaliser sont financés par des recettes d'un montant de 6 007 512,50 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du vote du compte administratif 2013 (10 203 254,53€), est couvert d'une part par les résultats d'investissement repris des budgets annexes clôturés pour un montant de 8 461 919,84€ et d'autre part par le résultat affecté en fonctionnement pour un montant de 1 800 000,00€.

Les différents ajustements de la section d'investissement permettent de réduire l'emprunt prévisionnel (voté au Budget Primitif) de 7,279M€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Budget Supplémentaire 2014- Budget Principal.

« Et ont les délibérants signé ».

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 38

- Majorité municipale : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

Votant contre : 10

- Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

S'abstenant : 1

- Opposition : Monsieur Richard FRITZ.

| | | |
|---------------|--|--|
| 2014/06-30/ 4 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 des Budgets Annexes: Latour Maubourg, Parkings, Oval et Terrains Aménagés. | Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES |
|---------------|--|--|

Monsieur le Maire expose :

Après l'adoption par le Conseil Municipal des comptes administratifs 2013 des budgets annexes lors de la séance du 16 juin 2014, il convient dans ce budget supplémentaire de reprendre les résultats votés et d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

I/ LE BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG

Après intégration des résultats du compte administratif 2013, différents crédits ont été ajustés.

L'équilibre de budget supplémentaire 2014 s'établit comme suit :

| <i>En €</i> | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 1 498 716,69 € | 1 498 716,69 € |
| FONCTIONNEMENT | 111 003,64 € | 111 003,64 € |

II/ LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Après intégration des résultats du compte administratif 2013, différents crédits ont été ajustés.

L'équilibre de budget supplémentaire 2014 s'établit comme suit :

| <i>En €</i> | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 100 328,06 € | 100 328,06 € |

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | | |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 95 098,42 € | 95 098,42 € |
|----------------|-------------|-------------|

III/ LE BUDGET ANNEXE OVAL

Après intégration des résultats du compte administratif 2013, différents crédits ont été ajustés.

L'équilibre de budget supplémentaire 2014 s'établit comme suit :

| <i>En €</i> | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | 7 200,23 € | 7 200,23 € |
| FONCTIONNEMENT | 46 019,42 € | 46 019,42 € |

IV/ LE BUDGET ANNEXE DES TERRAINS AMENAGES

Après intégration des résultats du compte administratif 2013, différents crédits ont été ajustés.

L'équilibre de budget supplémentaire 2014 s'établit comme suit :

| <i>En €</i> | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 653 458,95 € | 653 458,95 € |
| FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2014 des Budgets Annexes : Latour Maubourg, Parkings, OVAL, et Terrains Aménagé.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Budget Supplémentaire 2014- Budget Annexe de Latour Maubourg,
- Budget Supplémentaire 2014- Budget Annexe des Parkings,
- Budget Supplémentaire 2014- Budget Annexe des OVAL,
- Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe des Terrains Aménagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | | |
|---------------|--|--|
| 2014/06-30/ 5 | Garantie d'emprunts à 100% de 336 793 euros accordée au CALD | Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES |
|---------------|--|--|

Vu la demande formulée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) en date du 12 mai 2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt PLAI foncier d'un montant de 87 448 euros et un prêt PLAI pour les travaux d'un montant de 249 345 euros, en vue de financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements au 59 avenue de la libération à Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 9932 en annexe signé entre le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) 44 rue Faventines – BP 1022 – 26010 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 336 793 euros que cet organisme se propose de contracter en deux lignes de prêts distinctes : n° 5028260 pour 249 345€ et n° 5028261 pour 87 448€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements au 59 avenue de la libération à Valence ;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des Prêts n° 5028260 et n° 5028261 dont le contrat n° 9932 joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des Prêts et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et Le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Madame Annie-Paule TENNERONI et Monsieur Sylvain FAURIEL, élus intéressés, n'ont pris part ni aux débats ni au vote et ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | | |
|---------------|--|--|
| 2014/06-30/ 6 | Garantie d'emprunts à 100% de 118 224 euros accordée au CALD | Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES |
|---------------|--|--|

Vu la demande formulée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) en date du 12 mai 2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt PLAI foncier d'un montant de 32 056 euros et un prêt PLAI pour les travaux d'un montant de 86 168 euros, en vue de financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements au 136 avenue de romans à Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 9937 en annexe signé entre le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) 44 rue Faventines – BP 1022 – 26010 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 118 224 euros que cet organisme se propose de contracter en deux lignes de prêts distinctes : n° 5052661 pour 86 168 € et n° 5052662 pour 32 056€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements au 136 avenue de romans à Valence ;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des Prêts n° 5052661 et n° 5052662 dont le contrat n° 9937 joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des Prêts et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et Le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Annie-Paule TENNERONI et Monsieur Sylvain FAURIEL, élus intéressés, n'ont pris part ni aux débats ni au vote et ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | | |
|---------------|--|--|
| 2014/06-30/ 7 | Garantie d'emprunts à 100% de 1 290 000 euros accordée à la Société pour le Développement de l'Habitat | Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES |
|---------------|--|--|

Vu la demande formulée par la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur en date du 14/04/2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt PLUS d'un montant de 1 050 000 euros et pour un prêt PLAI d'un montant de 240 000 euros en vue de financer une opération d'acquisition – amélioration de 24 logements locatifs au 294 avenue de Chabeuil à Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

La Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur 4 et 6 Rue Pasteur – BP 307 –26003 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 1 290 000 € que cet organisme se propose de contracter en deux prêts distincts de 1 050 000€ et de 240 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition – amélioration de 24 logements locatifs au 294 avenue de Chabeuil à Valence ;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant de 1 050 000 euros et de 240 000 euros que la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer une opération d'acquisition – amélioration de 24 logements locatifs au 294 avenue de Chabeuil à Valence ;

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

I / PLUS

- Montant du prêt : 1 050 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont 1 an de différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit, intérêts différés
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

I / PLAI

- Montant du prêt : 240 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont 1 an de différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit, intérêts différés
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)

- Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts d'un montant de 1 050 000 euros et de 240 000 euros soit 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et la Société pour le Développement de l'Habitat -

Constructeur

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur.

Madame Annie-Paule TENNERONI, élue intéressée, n'a pris part ni aux débats ni au vote et a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 8 | Complément des articles 16 et 20 de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences pour les tâches de gestion courante | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|---------------|--|---------------------------------|

Vu l'article L. 2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales en application duquel le maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-22, 20° du code général des collectivités territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire pour les tâches de gestion courante ;

Le Maire de Valence expose :

L'article 16 de la délibération du 14 avril 2014 est complété comme suit :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, en intervention, devant le juge des référés et pour la constitution de partie civile.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délégation est donnée à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maisons de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles ».

L'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 est complété comme suit :
« de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 millions d'euros ».

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver :

- La rédaction complétée de l'article 16 de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire pour les tâches de gestion courante.
- La rédaction complétée de l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire pour les tâches de gestion courante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 9 | Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|---------------|--|---------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 ;
Vu la délibération du 05 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 05 avril 2014, votre Assemblée a fixé par délibération le nombre de ses Adjoints au Maire à quatorze (14) et a procédé à leur élection.

Par courrier en date du 02 juin 2014, Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, adjointe, a fait part de son souhait de ne plus exercer cette fonction tout en restant conseillère municipale déléguée.

Conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet, par courrier du 26 juin 2014, a accepté cette démission.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-14 dudit code, le Conseil Municipal dispose d'un délai de quinze (15) jours suivant la date d'acceptation de la démission de Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY par Monsieur le Préfet pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L. 2121-10 dudit code dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». Aussi, il vous est proposé d'élire un nouvel Adjoint qui occupera le poste de 11^{ème} adjoint ; étant précisé que l'ordre des Adjoints dans l'ordre du tableau joint en annexe n'est pas modifié.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un 11^{ème} Adjoint, selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT. Conformément à l'article L. 2122-4 dudit code, le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le Conseil Municipal est réputé complet suivant les dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT. Aussi, il est procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Présents ou représentés : 49
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 36
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et 66 du code électoral) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Madame Cécile PAULET, ayant obtenu trente-six (36) voix, est élue au poste de 11^{ème} Adjointe au Maire.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau de l'ordre des Adjointes au Maire.

Le conseil municipal prend acte de l'élection de Madame Cécile PAULET en tant que 11^{ème} Adjointe au Maire.

| | | |
|----------------|---|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 10 | Modification de l'annexe de la délibération relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués adoptée le 14 avril 2014 | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|----------------|---|---------------------------------|

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°2014/04-14/02 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu la délibération n°2014/06-30/09 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ce jour, à savoir Madame Cécile PAULET, il convient de modifier l'annexe nominative de la délibération n°2014/04-14/02 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver et de remplacer l'annexe « Liste des conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction ».

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 38

- Majorité municipale : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

Votant contre : 0

S'abstenant : 0

Ne prenant pas part au vote : 11

- Opposition :

Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

Monsieur Richard FRITZ.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | |
|--|----------------------------------|
| 2014/06-30/ 11 Modification de l'annexe de la délibération du 14 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur et désignation des membres des commissions thématiques | Rapporteuse : Nicolas DARAGON |
|--|----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

En raison des délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués, il y a lieu de procéder à un changement de membres au sein des commissions thématiques.

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin public aux désignations modificatives au sein des commissions thématiques.

Monsieur Denis MAURIN n'est plus membre de la commission n°3 « vie quotidienne – jeunesse – sécurité – logement – social ».

Monsieur Denis MAURIN est désigné membre de la commission n°5 « Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie ».

Madame Céline PONCELET est désignée membre de la commission thématiques n°4 « Service à la population – Culture – Sports – Education ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 12 Modification de la délibération du 14 avril 2014 portant désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées valentinois | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|--|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Brice Ruel et Madame Pascale LEONARD pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules ALGOUD,
- Monsieur Adem BENCHELLOUG et Madame Françoise CASALINO pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Barthélémy de LAFFEMAS.

Or par un courrier d'avril 2014, le proviseur de la Cité Scolaire Briffaut a indiqué à Monsieur le Maire qu'il convenait de désigner trois représentants identiques pour chacun des deux lycées ci-dessus mentionnés en raison de la fusion des deux lycées au 1^{er} septembre 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne, comme délégués du conseil municipal :

- Monsieur Brice RUEL,
- Monsieur Adem BENCHELLOUG,
- Madame Françoise CASALINO.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 13 Modification de la délibération du 14 avril 2014 portant désignation des représentants de la ville au sein de la SEGEPE | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|--|---------------------------------|

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant désignation des représentants de la ville au sein de la SEGEPE ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence, actionnaire majoritaire, est représentée par cinq (5) administrateurs au sein du Conseil d'administration de la S.E.G.E.P.E.

M. Georges RASTKLAN avait été désigné représentant de la commune au sein de la SEGEPE en raison de la délégation qu'il avait reçue de Monsieur le Maire relativement au site de l'Epervière.

Or, suite à un changement récent de délégation, Monsieur Sylvain FAURIEL, conseiller municipal délégué, a reçu délégation quant à l'économie numérique et au site de l'Epervière.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder au remplacement de M. Georges RASTKLAN par M. Sylvain FAURIEL, représentant la commune de Valence, en tant qu'administrateur au sein de la S.E.G.E.P.E.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigner M. Sylvain FAURIEL en qualité de représentants de la ville de Valence au sein du Conseil d'Administration de la S.E.G.E.P.E.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|------------------------------------|
| 2014/06-30/ 14 Plan de formation des élus municipaux | Rapporteur(e) ; Nicolas DARAGON |
|--|------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22 régissant le droit à la formation des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de dix-huit (18) jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois suivants le renouvellement du conseil municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est rappelé que le droit à la formation des élus locaux est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études ou les mandats spéciaux qui nécessitent une délibération spécifique de votre Assemblée.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

La commune de Valence prend à sa charge au titre des dépenses de formation et dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 2123-14 et R. 2123-13 et R. 2123-14 : les frais d'enseignement, les

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

frais de déplacement et de séjour, et le cas échéant, la compensation des pertes de revenus.

Les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal sont prévus au budget primitif communal afin de couvrir les dépenses engagées. L'article L. 2123-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». La référence pour calculer le maxima des frais de formation des élus locaux est le montant théorique des indemnités prévu par les textes. Conformément à la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, l'enveloppe théorique maximale mensuelle est de 27 598,10 € représentant une enveloppe théorique maximale annuelle de 331 177, 72€. Les frais de formation ne peuvent pas excéder 20% de cette enveloppe théorique maximale annuelle, ce qui représente un montant maximal de 66 235,44 €. La municipalité a décidé d'allouer une enveloppe de 5 500,00 € ouverte au titre des frais de formation des élus.

Les élus disposent d'un droit individuel de formation dispensé par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune de Valence sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel en Conseil Municipal.

Dans le respect des textes en vigueur susmentionnés et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres et de fixer à trois (3) jours par année civile le droit individuel à formation de chaque élu. Ces trois jours ne peuvent se cumuler sur plusieurs années. Un élu qui n'utilise pas les trois jours de formations annuels qui lui sont accordés ne peut en faire bénéficier un autre membre du conseil municipal ;
- d'adopter les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :
 - les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R. 2123-12 du code général des collectivités territoriales,
 - les frais de transport ou de déplacement des élus sont pris en charge en application de l'article R. 2123-13 dudit code dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant le taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.
 - Les frais d'hébergement et de repas : afin de tenir compte du coût de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par l'arrêté ministériel pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, sur productions de justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.
 - Les autres frais annexes éventuellement engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
 - Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sont remboursées à l'élu sur justificatif et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 dudit code.
- Que l'exécutif de la collectivité territoriale est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la ville et l'organisme agréé choisi. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus ;
- Que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|--|-----------------------------------|
| 2014/06-30/ 15 | Refacturation prestations courrier et reprographie au CCAS | Rapporteuse : Véronique PUGEAT |
|----------------|--|-----------------------------------|

Vu la délibération en date du 19 novembre 2012 approuvant la Convention-cadre entre le CCAS et la Ville de Valence
Vu la délibération en date du 30 septembre 2013, et notamment son annexe relative au traitement du courrier

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de réactualiser les modalités de collaboration des prestations de service effectuées par la Ville de Valence pour le compte du CCAS, en y intégrant notamment le travail fait par le service de la reprographie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'annexe N° 1 à la convention-cadre entre la Ville de Valence et le CCAS
- D'approuver le fait que l'Annexe N° 1 annule et se substitue à celle présentée au Conseil municipal du 30 septembre 2013, enregistrée en préfecture le 4 octobre 2013
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|--|-------------------------------|
| 2014/06-30/ 16 | Saisine de Valence Romans Déplacements sur la baisse des tarifs des transports en commun | Rapporteur Nicolas DARAGON |
|----------------|--|-------------------------------|

Afin de favoriser le transport pour tous, la ville de Valence sollicite le syndicat Valence Romans Déplacements pour que soient étudiées les possibilités de mise en œuvre d'une gratuité pour l'ensemble des usagers des transports urbains. Elle demande que toutes les options possibles puissent être envisagées : gratuité totale, baisse des tarifs ou gratuité partielle. La ville de Valence s'engage à ce que les résultats de cette étude soient communiqués à la population quelles qu'en soient les conclusions.

Suite à cette étude, si une décision devait être prise, la ville de Valence souhaite qu'elle soit mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2014.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'étude auprès du syndicat Valence Romans Déplacements.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'étude de la gratuité des transports urbains pour l'ensemble des usagers auprès du syndicat Valence Romans Déplacements.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 38

- Majorité municipale : 38

Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

Votant contre : 0

S'abstenant : 0

S'abstenant : 11

- Opposition :11

Mesdames Françoise CASALINO , Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

Monsieur Richard FRITZ.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Par deux contrats de délégation de service public, la Ville de Valence a confié la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement à la société Q Park :

- Par contrat de délégation de service public du 7 septembre 1998, s'agissant du parc en ouvrage Championnet/Champ de Mars.
- Par contrat de délégation de service public du 30 juin 1999, s'agissant des parcs en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et des parcs en surface Chamfort, Chareton et Chevandier Sud.

Les contrats arrivent à échéance en 2028.

Souhaitant accompagner l'évolution de son plan de stationnement, la ville de Valence a demandé au délégataire, la société Q Park, de rendre plus attractifs ses parcs en introduisant de nouvelles mesures :

- Une tarification minorée pour la tranche horaire 12h-14h en semaine,
- Une tarification pour les résidents étendue à l'ensemble des parcs délégués
- Un morcellement tarifaire au ¼ d'heure et une grille tarifaire plus cohérente et plus lisible.

Cette délibération a pour but d'acter ces modifications tarifaires.

- **Une tarification minorée pour les clients des restaurants et bars concernant la tranche horaire 12h-14h**

Actuellement, les usagers des parkings du centre-ville payent entre 2,40 et 3,40 Euros pour 2 heures de stationnement (2,40€ pour le parc Gare ; 3,20€ pour le parc Champ de Mars ; 3,40€ pour les parcs Hugo Balzac et Chevandier).

Dans un souci de revitalisation du centre-ville, il est souhaitable de permettre à un plus grand nombre de clients de profiter de l'offre des restaurateurs et des cafés. Pour ce faire il est proposé de créer un nouveau produit attractif, le « chèque parc Restaurateurs », à 1 Euro TTC, pour la tranche horaire 12h00-14h00.

Les chèques seront achetés sous forme de chéquier par les restaurateurs, qui en feront bénéficier leur clientèle.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2014.

- **Une tarification pour les résidents étendue à l'ensemble des parcs délégués**

Parmi les parcs délégués, tous ne disposent pas actuellement d'une tarification pour les résidents. En effet, les parcs Gare, Chevandier et Hugo/Balzac n'en proposent pas. Or il est souhaitable que le secteur géographique Gare soit couvert par une offre destinée aux résidents.

Afin de proposer aux résidents de ce quartier une offre tarifaire spécifique, il est proposé de créer de nouveaux tarifs résidents comme suit :

- Parc gare : création d'un nouveau tarif résident à 50 € TTC/mois
- Parc Victor Hugo : création d'un nouveau tarif résident à 70 € TTC/mois.

Il est proposé que soit considéré comme résident toute personne physique :

- dont le domicile principal est situé sur Valence ;
- payant régulièrement sa taxe d'habitation dans le secteur précité ;
- ayant un véhicule dont la carte grise est à la même adresse dans le secteur précité.
- Le renouvellement des justificatifs sera fait chaque année.

Il est proposé une mise en application de ce nouveau tarif résident au 1^{er} août 2014.

Les tarifs indexés au 1^{er} Aout 2014 pour les autres produits d'abonnements existants sont joints en annexe.

- **Un morcellement tarifaire au ¼ d'heure**

La Loi Hamon (loi n° 2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation) rend obligatoire la tarification au quart d'heure des parkings publics à compter du 1^{er} juillet 2015.

La ville de Valence a souhaité anticiper d'une année l'application de cette loi, qui vise à permettre aux usagers des parkings publics de payer un prix plus juste. Il est donc proposé que la tarification au quart d'heure soit introduite dès le 1^{er} juillet 2014 dans tous les parcs délégués à la société Q Park.

Dans le même temps, la ville a demandé au délégataire de simplifier la grille tarifaire, afin de la rendre plus homogène et cohérente, donc plus facilement lisible pour les usagers.

Il est à noter que cette nouvelle grille tarifaire intègre également l'augmentation indiciaire annuelle telle que prévue au contrat.

Il est donc proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser les modifications tarifaires suivantes dans les contrats de délégation de service public de stationnement :

- Une tarification minorée pour la tranche horaire 12h-14h en semaine, avec l'introduction d'un nouveau produit « Chèque parc Restaurateurs »
- Une tarification pour les résidents étendue à l'ensemble des parcs délégués
- Un morcellement tarifaire au ¼ d'heure et une grille tarifaire plus cohérente et plus lisible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-----------------------------------|
| 2014/06-30/ 18 Charte de recrutement | Rapporteuse : Véronique PUGEAT |
|---|-----------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité Technique du 26 juin 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

La politique de recrutement interne comme externe, et les procédures qui en découlent, sont porteuses de « sens » pour la collectivité. Elles l'engagent auprès des territoires et de ses habitants qui attendent équité et transparence dans tous les recrutements effectués. Elles l'engagent également auprès des personnels qui, quel que soit leur statut, doivent pouvoir s'épanouir et se développer professionnellement au sein la collectivité, sur la base de leurs compétences.

La Municipalité souhaite qu'équité et transparence soient les maîtres mots de la politique de Ressources Humaines de la Ville, et que celle-ci soit fondée sur l'expérience, les talents et les compétences.

Par ailleurs, comme le préconise le défenseur des droits dans son enquête auprès des collectivités « Prévention des discriminations et promotion de l'égalité dans les ressources humaines », l'affichage d'un engagement à recruter sans discriminer sont des étapes symboliques très utiles. C'est aussi le moyen d'envoyer un signal fort aux publics internes et externes basé sur la transparence des procédures.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal rend un avis favorable au projet de Charte du Recrutement présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-----------------------------------|
| 2014/06-30/ 19 Installation d'une Cellule Emploi | Rapporteuse : Véronique PUGEAT |
|---|-----------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 jan 1984;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 juin 2014 ;

Considérant la volonté et l'intérêt des politiques publiques de l'emploi au niveau local,

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La politique de l'Emploi est une priorité affichée pour la Municipalité qui souhaite agir au niveau local sur cette politique publique comme elle s'y était engagée durant la campagne électorale.

Le contexte économique est particulièrement difficile sur le territoire de l'agglomération comme d'un point de vue national: fin avril 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi de catégorie A s'est établi à 309 127 en région Rhône-Alpes. Ce nombre a augmenté de 0,3 % par rapport à la fin mars 2014 (soit + 889). Par ailleurs, le nombre des offres d'emploi collectées par Pôle emploi augmente en Rhône-Alpes de 6,3 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents (+4,6 % au regard des mêmes trois mois de l'année précédente).

En complément des acteurs institutionnels classiques, la collectivité propose la création d'une cellule emploi, qui permettra d'apporter des réponses pertinentes et réactives d'un point de vue local sur le marché de l'offre et de la demande d'emploi. Les élus de la ville et plus particulièrement son premier magistrat sont confrontés quotidiennement d'une part aux sollicitations de recherche d'emploi mais également aux acteurs économiques qui ne trouvent pas les candidatures adaptées.

Dans un contexte de dégradation du marché du travail, le service public de l'emploi, du fait de la fusion ASSEDICS/ANPE pour créer le Pôle-emploi, est en plein chantier. Les demandeurs d'emploi se retrouvent parfois pris dans un parcours difficile, fait de retards de rendez-vous et de files d'attente. La « cellule emploi » offrira un service professionnalisé et une écoute de qualité notamment pour le public fragilisé (jeunes, personnes en situation de handicap).

D'un point de vue administratif, la cellule se composera de deux postes : un poste de catégorie A attaché territorial chargé du suivi des demandeurs, et de la demande en relation et en prospective auprès des acteurs économiques, et un secrétariat administratif de catégorie C.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en œuvre de la cellule emploi,
- De la création de deux postes, attaché territorial et adjoint administratif, au tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

- Majorité municipale :38

Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGÉAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

- Opposition:3

*Madame Michèle RIVASI et Monsieur Patrick ROYANNEZ.
Monsieur Richard Fritz.*

Votant contre :0

S'abstenant : 8

- Opposition:8

Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs présenté au Conseil Municipal du 16/12/2014 ;
Vu les évolutions de postes validées par les Conseils Municipaux des 16/12/2013 et 07/02/2014 ;
Vu les postes créés par les Conseils Municipaux des 14/04/2014 et 12/05/2014 ;
Vu les avis des Comités Techniques du second trimestre 2014,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une gestion transparente et fiabilisée du Tableau des Emplois et des Effectifs, il est désormais présenté au Conseil Municipal un état synthétique permettant, au-delà d'un tableau détaillé, d'identifier les évolutions des Emplois Municipaux.

Ces données peuvent ainsi être comparées avec celles présentées lors des différentes étapes budgétaires, Budgets Primitifs et Comptes Administratifs.

Ainsi, au début de ce mandat la Collectivité est dotée de 1 485 Emplois, correspondant à 1 345,24 Equivalent Temps Plein, occupés par un Effectif de 1 338 agents.

A la rémunération de ces personnels, pour l'occupation de ces emplois, s'ajoute également un montant de dépenses correspondant à des missions de renfort ou de remplacement qui représentent près de 8 % des rémunérations versées.

L'écart au dernier Tableau, présenté à l'assemblée du 16/12/2013, est de + 10 postes, avec un taux de pourvoi stable à hauteur de 90 %.

En effet, l'engagement d'augmenter les emplois de la Police Municipale s'est traduit dès le Conseil de mai par la création de 7 postes de gardien de police, permettant d'augmenter les effectifs de + 15 %.

Les évolutions présentées aux Comités Techniques au second trimestre 2014, avec une diminution forte des ressources administratives dédiées aux élus et au cabinet, environ - 50% d'emplois, permet de proposer une baisse des emplois de - 12 ETP.

Concernant la régie de l'Eau l'évolution de ses emplois, pour correspondre aux besoins générés par son activité, est opérée en lien avec celle à venir à la Ville en développant les possibilités de mobilité interne au bénéfice des agents municipaux.

Enfin, il vous est également soumis le besoin en emplois saisonniers pour l'été 2014 , soit environ 126 emplois (101,8 ETP), du 1^{er} juillet au 31 août, sur des périodes allant de 1 à 2 mois qui ont ouvert aux étudiants et demandeurs d'emplois ayant 18 ans révolus.

Près de 50 % sont créés au regard de besoins pour la Direction de la Proximité, en particulier les camps d'été, 25 % est affecté à la Culture pour le festival, et les derniers 25 % sont répartis entre Sport, Musée et besoins Logistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, au vu des éléments présentés en Annexes à la présente délibération le Conseil Municipal :

- Prend acte du tableau des Emplois et des Effectifs des Services Municipaux et Eau de Valence,
- Rend un avis favorable sur les adaptations présentées au Comité Technique du second trimestre 2014, et
- Approuve la création des emplois saisonniers 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu les lois n° 92.125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations
Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public
Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;
Vu la convention entre le Ville et le Groupement d'Entraide adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2011 ;
Vu l'information au Comité Technique du 26 juin 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence conventionne depuis de nombreuses années avec le Groupement d'Entraide, association à but non lucratif créée en 1943, sur les actions sociales à développer en faveur des agents de la Ville.

En effet, le Groupement développe et organise ses activités en complémentarité avec l'action sociale collective, notamment dans les domaines des œuvres sociales, des loisirs et de l'action culturelle, et en matière d'éducative pour les enfants et les adolescents.

Par délibération du 23 mai 2011 et dans le cadre de l'action globale alors mise en place par la collectivité, il a été précisé les domaines d'intervention du G.E., ainsi que les moyens alloués par la Ville pour son fonctionnement (humains, matériels et financiers).

En ce début de mandat, dans le cadre du dialogue social, une réflexion sera ouverte sur l'action à mener à Valence dans ce domaine.

Pendant cette période transitoire et afin de soutenir l'action du GE, il est proposé de reconduire à l'identique, par avenant, la convention globale.

Ainsi, la prolongation du personnel actuellement mis à disposition est présentée dans des termes identiques, durée d'1 an reconductible de manière tacite dans la limite de 3 années.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur :

- le renouvellement par avenant à l'identique de la convention avec le GE présenté en Annexe 1 de la présente délibération, et
- la mise à disposition à temps complet de Madame Catherine VALLON auprès du GE présentée en Annexe 2 de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|----------------------------------|
| 2014/06-30/ 22 Convention intervention ACFI - Avenant n° 1 | Rapporteuse : Véronique PUGAT |
|---|----------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail applicable dans la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

L'inspection du travail n'intervenant pas dans les collectivités, pour effectuer ces missions d'inspection, les membres du CHSCT, en séance du 9 juin 2011, ont validé la proposition de passer convention avec le Centre de gestion de la Drôme; le décret n° 85-603 du 10/06/85 le permettant.

Par avenant à cette convention, il est proposé, pour l'année 2014, que l'intervention de l'ACFI soit maintenue à 3 journées d'inspection dans la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention approuvé par délibération le 9 juin 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|------------------------------|
| 2014/06-30/ 23 EAU DE VALENCE - DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT | Rapporteur : Lionel BRARD |
|---|------------------------------|

VU l'institution comptable M49 mise à jour à compter du 18 décembre 2013,

VU la délibération n° 2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU les statuts d'Eau de Valence, et notamment les articles 5 et 6,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence en date du 4 juin 2014, favorable à la définition des durées d'amortissement,

CONSIDERANT qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

CONSIDERANT que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, le Maire est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan,

CONSIDERANT qu'une démarche forte de mise à jour de l'actif est en cours : intégration de travaux, ajustement des

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

comptes de subventions versées, suivi des frais d'études et des avances à mandataire,

CONSIDERANT les règles de gestion applicables :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée) ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens dits de faibles valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € HT et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

CONSIDERANT que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement ;

CONSIDERANT que la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est présentée ci-annexées,

Le Conseil Municipal APPROUVE les durées d'amortissement ci-annexées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|---|------------------------------|
| 2014/06-30/ 24 | EAU DE VALENCE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 | Rapporteur : Lionel BRARD |
|----------------|---|------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU les statuts d'Eau de Valence, et notamment les articles 5 et 6,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence en date du 4 juin 2014, favorable à la décision modificative n° 1,

CONSIDERANT qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

CONSIDERANT que pour tenir compte des éléments de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n° 1 est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

| | Recettes | Dépenses | SOLDE |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Investissement | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Fonctionnement | 250 000.00€ | 250 000.00€ | 0.00€ |
| TOTAL | 250 000.00€ | 250 000.00€ | 0.00€ |

CONSIDERANT que la Décision Modificative n° 1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Régie, et se présente comme suit :

Chapitre 7 - Compte 704 :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Augmentation des recettes de fonctionnement dues à la réalisation de travaux pour le compte de tiers + 250 000.00 €

Chapitre 11 - Compte 011 :

Augmentation des dépenses de fonctionnement (sous traitance générale) dues à la réalisation de travaux pour le compte de tiers + 100 000.00 €

Chapitre 12 :

Compte 6211 : Augmentation des dépenses de fonctionnement dues à l'emploi de personnel en intérim + 45 000.00 €.

Compte 6411 : Augmentation des dépenses de fonctionnement dues à l'ouverture de postes + 63 000.00€

Compte 6451 : Augmentation des dépenses de fonctionnement dues à l'ouverture de postes + 42 000.00€

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2014 de la Régie « Eau de Valence » tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|---|--|
| 2014/06-30/ 25 | Renforcement de la CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE / POLICE MUNICIPALE | Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE |
|----------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

Etablie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-275 du 24 mars 2000, la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale de Valence précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat, en application de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure. La convention est la pierre angulaire de cette loi, les polices municipales participant aux missions de sécurité, aux côtés et en complémentarité des forces de police nationale.

L'établissement de cette convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale est obligatoire dès lors que les agents de Police Municipale sont armés, ce qui est le cas en l'espèce. Sans préjudice de la compétence générale de la Police Nationale, la convention de coordination a notamment pour objet de préciser les champs d'action privilégiés des agents de la Police Municipale en complémentarité avec la Police Nationale, étant rappelé que la Police Municipale ne peut en aucun cas se voir confier des missions de maintien de l'ordre.

L'actuelle convention de coordination (2009/2014) arrive à terme au 31 décembre 2014. Cependant, les récentes évolutions de la Police Municipale ne sont pas prises en compte dans l'exercice de la convention. Celle-ci a donc besoin d'être revue avant son terme et dans l'attente de son renouvellement afin de prendre en compte le renforcement du rôle de la Police Municipale dans le maillage du territoire, le renforcement de ses missions et de ses capacités opérationnelles.

Ainsi, la convention de coordination est augmentée des éléments suivants :

- **Mise en place du Centre de Protection Urbaine (CPU)** municipale qui supervise l'extension du dispositif de vidéo-protection et le déport d'image vers la Police nationale en définissant les fonctions complémentaires et statutaires qui incombent à la collectivité et aux forces de sécurité de l'Etat.
- **Création du poste de Police Municipale au Pôle-bus** pour renforcer le rôle de Police de Proximité (visibilité, occupation des espaces et améliorer la veille sur le centre-ville).
- **Consolidation de la brigade cynophile** (recrutement d'agents et élargissement des missions).
- **Le renforcement des effectifs de la Police Municipale** (recrutements) afin de donner plus de visibilité et d'efficacité aux modes d'interventions et de présence.
- **L'élargissement des horaires** (Unité Service de Nuit) permettant à la Police Municipale d'être présente jusqu'à 02h00 du mardi au samedi.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les avenants à la convention actuelle seront signés entre le Préfet de la Drôme et le Maire de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avenants à la convention de coordination 2009/2014 entre la Police Nationale et la Police Municipale de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de coordination 2009/2014 entre la Police Nationale et la Police Municipale de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--|
| 2014/06-30/ 26 Projet de la délibération CDDF : renforcement et intégration de l'OPH dans les instances d'expertise | Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE |
|--|--|

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au maire des prérogatives nouvelles en matière de pilotage des actions de prévention, d'actions sociales et éducatives sur le territoire communal. En ce sens, la loi améliore les conditions et moyens d'intervention du maire dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté. Ainsi, l'article 9 de la loi dote le maire, dans le cadre de l'action sociale de proximité, de nouveaux outils pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, quand son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques et offre la possibilité de mettre en place et de présider un Conseil pour les Droits et Devoir des Familles (C.D.D.F.).

Ce outil permet au maire d'entendre, d'accompagner et de responsabiliser les familles rencontrant des difficultés d'éducation ou de parentalité, de rappeler leurs devoirs et obligations et d'envisager des solutions d'accompagnement et de soutien parental, afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parental, de prévenir et de lutter contre l'absentéisme scolaire et/ou rupture scolaire ou sociale, et de prévenir le plus en amont possible et protéger les mineurs des dérives délinquantes.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des familles (C.D.D.F.), qui s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Préventions de la délinquance (C.L.S.P.D.), constitue un cadre de dialogue chargé de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Ainsi, tout en prolongeant les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la Ville, le C.D.D.F. s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité développées en amont de la protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, et dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire les moyens de répondre aux situations qui lui sont signalées.

Vis-à-vis des familles, il dépasse le stade de la libre-adhésion pour aller vers une démarche contractuelle.

Concernant sa composition, le C.D.D.F peut réunir l'ensemble des acteurs intéressés par les problématiques de délinquance, d'action sociale, d'insertion éducative (circulaire interministérielle du 9 mai 2007 portant application des articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

Le Maire peut dans ce cadre volontairement large faire appel aux partenaires institutionnels pour contribuer par leur expertise à la résolution des problèmes rencontrés par les familles dans l'éducation et la protection des enfants.

Dans ce contexte, l'expertise et la connaissance des difficultés liées au cadre de vie, à l'environnement habité (logement social) et au respect des règles de voisinage pour un vivre ensemble, rendent inéluctable la présence du bailleur social (OPH) pour mieux étoffer l'analyse situationnel, l'expertise et le partage des préconisations. Les atteintes à l'intégrité (physique et morale) et le trouble à la tranquillité du voisinage seront notifiés au locataire/parent par une mise en demeure conformément à l'article L. 442-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

A Valence, le C.D.D.F. sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant et composé des membres suivants :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Monsieur le Préfet de la Drôme, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme, ou son représentant,
- Madame l'Inspectrice d'Académie de la Drôme, ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Office Public d'Habitat de Valence, ou son représentant,
- **Monsieur le Directeur Sûreté et Prévention**
- En tant que besoin, le C.D.D.F. pourra s'adjoindre la présence et/ou avis d'experts désignés par le Maire après consultation des membres du C.D.D.F.

Au regard des travaux conduits dans le cadre du C.L.S.P.D. et des objectifs et actions déclinés dans le plan d'action du Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération signé le 17 juin 2009 (objectif 26 et action 14 portant sur la création d'un C.D.D.F.), il paraît opportun de pérenniser et renforcer ce dispositif pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées par certaines familles dans l'éducation de leur enfant (rappel des droits et devoirs, propositions d'une aide individualisée, saisine, en fonctions des situations, du président du Conseil général et/ou du juge des enfants).

Le maintien et la consolidation du C.D.D.F relèvent de l'appréciation du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De consolider et renforcer le Conseil des Droits et devoirs des Familles pour la ville de Valence, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa réactivation et consolidation et à signer les documents afférents,
- De valider la composition de cette instance telle qu'énoncée ci-dessous.

« Et ont les délibérants signé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|---|--|
| 2014/06-30/ 27 | Renforcement et consolidation du protocole de mise en œuvre et d'accueil des peines de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) à la Ville de Valence | Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE |
|----------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

La prévention durable de la délinquance utilise la lutte contre la récidive et la mise en place de peines de substitution à la détention comme alternatives à l'emprisonnement des primo-délinquants. Dans cette optique, Il est apparu nécessaire de renforcer et de consolider les possibilités d'exécution des mesures de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) pour les mineurs et les majeurs au sein de la collectivité et d'améliorer leur opérationnalité.

Le travail d'intérêt général fut institué par la loi du 10 juin 1983 et entra en vigueur le 1^{er} janvier 1984. « Pour la première fois en France, une sanction faisait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine » décrit le ministère de la justice. Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la Ville de Valence et de son volet sur la prévention de la récidive en particulier, la Mairie de Valence a validé dès 2006 l'accueil de 5 mesures de T.I.G. dans les services municipaux.

A cet effet, la ville de Valence s'est dotée en février 2007 d'un protocole de mise en œuvre de ces mesures (modalités d'accueil, d'accompagnement et de suivi). Ce dernier s'appuie sur le protocole élaboré par le groupe de travail n° 20 du Schéma Départemental Enfance et Famille. Ce protocole permet d'identifier les différents niveaux de responsabilité. Un rappel porte sur les textes, la définition, les objectifs du Travail d'Intérêt Général et ses modalités de fonctionnement et de mise en œuvre. Il précise le rôle respectif et les engagements de chacune des parties pour les mineurs et les majeurs, ainsi que les modalités d'exécution du T.I.G. à la Ville de Valence.

Depuis sa mise en œuvre, ce dispositif bien relayé au sein des services s'est développé pour atteindre en 2013, 13 me-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

sures et 520 h. Cependant, la volonté politique est aujourd'hui d'accentuer l'implication des structures municipales dans la prévention de la récidive et les mesures de réparation, notamment au regard des actes commis à l'encontre des biens ou des agents communaux.

Ainsi, le Maire souhaite développer de façon plus sensible l'accueil de mesures de TIG au sein des services municipaux. Un courrier d'intention aux principales autorités partenaires (Parquet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et Juge d'Application des Peines) a donc été envoyé. Il marque l'engagement de la municipalité à doubler les mesures de TIG accueillies par la ville.

Cette décision, après vous être soumise, sera suivie de réunions partenariales pour l'écriture d'une convention d'objectif avec les partenaires institutionnels ainsi que du renforcement du protocole d'accueil au sein des services municipaux. A ce titre, un avenant précisant les améliorations précitées sera introduit dans ledit protocole à l'issue de ces rencontres partenariales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en œuvre à venir de la consolidation du protocole visant à doubler la mise en œuvre des peines de Travail d'Intérêt Général à la Ville de Valence.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole de mise en œuvre des peines de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) à la Ville de Valence en date du 28 février 2007.
- Courriers aux autorités partenaires (Parquet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et Juge d'Application des Peines)

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--|
| 2014/06-30/ 28 Mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique | Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE |
|--|--|

Monsieur le Maire expose :

Le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire (A.F) avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, le P.D.A., les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

En 2013, le service de la Police Municipale de Valence (ASVP compris) a rédigé 14 235 AF. Ce chiffre, sous les effets conjugués de l'augmentation de l'incivisme et du nombre des agents verbalisateurs, ne pourra qu'augmenter, d'où l'intérêt d'adopter une simplification moderne de la procédure (la dématérialisation).

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

L'A.N.T.A.I. recommande le logiciel P.V.E. comme logiciel de verbalisation. La Commune peut utiliser un autre logiciel à la condition qu'il ait reçu une attestation de Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (V.A.S.B.F.) préalable à la Vérification de Service Régulier (V.S.R.).

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

Ce nouveau système présente des avantages pour les citoyens et pour les services. L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit les risques de perte ou de vol de timbre-amende et ainsi les éventuelles majorations.

Pour le service cela représente un gain financier (plus d'achat de carnets d'A.F, gain d'un mi-temps sur le poste de l'agent en charge de l'enregistrement des A.F) et une amélioration des conditions de travail des agents lors de la verbalisation.

VU l'examen en Fonction Thématique et l'avis favorable du Conseil des Adjointes, je vous propose :

- d'APPROUVER la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique ;
- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir définissant les modalités ;
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 39

- *Majorité municipale :37*
Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- *Opposition : 2*

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Madame Michèle RIVASI et Monsieur Patrick ROYANNEZ.

Votant contre : 0

S'abstenant : 8

- Opposition : Mesdames Françoise CASALINO , Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

| | | |
|----------------|--|-----------------------------------|
| 2014/06-30/ 29 | Chauffage urbain. Présentation du bilan de la saison 2012/2013 | Rapporteur : Jean-Luc CHAUMONT |
|----------------|--|-----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La société OMNITHERM exerce par voie d'affermage la production et la distribution d'énergie thermique. Ce contrat, signé en 1968, a fait l'objet depuis cette date de 21 avenants. Le réseau de chauffage urbain, long de 12 km, dessert les quartiers de FONTBARLETTES, du PLAN et du POLYGONE, soit plus de 4 000 logements et 38 bâtiments publics ou privés.

En application de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société OMNITHERM a produit fin 2013 le rapport technique et financier de l'exercice 2012/2013 ; les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en juillet 2012 et se termine en juin 2013.

Le bureau spécialisé CFERM, chargé du contrôle de l'affermage, a procédé à l'analyse des documents remis par OMNITHERM et a produit son propre rapport annuel.

Les faits marquants de la saison 2012/2013 sont :

- Une rigueur hivernale (2 128 DJU) supérieure de 20% à celle de la saison précédente et de 6% à la moyenne décennale (1 999 DJU)
- La prise d'effet, au 01/01/2013, de l'avenant 21 au contrat d'affermage : nouveau contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération, suppression d'une des deux turbines gaz
- Une augmentation du prix de la chaleur par rapport à la saison précédente de 14 % pour le R1c (énergie), 1.8 % pour le R2c (abonnement chauffage) et 2.2 % pour le R2e (abonnement ECS) ; globalement, le prix moyen de la chaleur (intégrant les termes R1 et R2) s'établit à 81.01 € HT/MWh, soit une augmentation de 6.8 % par rapport à la saison précédente. L'augmentation du R1c est imputable au second semestre 2012, qui a vu la fin du 1^{er} contrat de cogénération : en effet, il existait un décalage, depuis l'origine du contrat en 2001, dans la répartition des charges et des produits entre les deux semestres d'une saison. Le 2^e semestre 2012 a correspondu à la période où les charges étaient les plus élevées et les recettes les plus basses dans la saison. Passé cette période, la valeur du R1c est revenue à une valeur légèrement supérieure (3.8%) à celle de la saison 2011/2012 ; l'évolution du R1c est la suivante :
- Moyenne saison 2011/2012 : 52.560 € HT/MWh
- 2^e semestre 2012 : 69.374 € HT/MWh
- 1^{er} trimestre 2013 : 54.580 € HT/MWh
- 2^e trimestre 2013 : 53.292 € HT/MWh
- Moyenne saison 2012/2013 : 60.270 € HT/MWh.

Conformément aux termes de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des sociétés OMNITHERM et CFERM seront mis à la disposition du public en mairie de VALENCE, à la direction de l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum. Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 juin 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de prendre acte des rapports annuels pour la saison 2012/2013 établis par le fermier OMNITHERM et le bureau d'études CFERM.

« Et ont les délibérants signé ».

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Chauffage urbain de la Ville de VALENCE - rapport annuel technique et financier – exercice 2012/2013 - société OMNITHERM - 2013
- Contrôle d'exploitation du chauffage urbain – rapport annuel saison 2012/2013 (CFERM Ingénierie)- novembre

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2013

- Contrôle d'exploitation du chauffage urbain - rapport annuel saison 2012/2013 (CFERM Ingénierie)- annexes - novembre 2013.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2012-2013 du chauffage urbain.

Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie

| | | |
|----------------|--|-----------------------------------|
| 2014/06-30/ 30 | Parc JOUVET. Convention de remise d'un ouvrage de gaz abandonné par Energie SDED | Rapporteur : Jean-Luc CHAUMONT |
|----------------|--|-----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de locaux pour le personnel au parc JOUVET, la Ville de VALENCE a été amenée à demander à GRDF le déplacement, en limite de l'avenue de la Comète, d'un poste de détente et de comptage de gaz situé dans l'enceinte du parc. Par suite de ce déplacement, une conduite de gaz alimentant l'ex-pavillon du gardien, qui relevait de la concession GRDF se retrouve maintenant en aval du poste de comptage, donc hors périmètre de la concession. Cette conduite étant appelée à être réutilisée par la Ville de VALENCE, il appartient de remettre l'ouvrage à cette dernière.

Or, la Ville de VALENCE a transféré à Energie SDED, par convention en date du 13/04/2006 et son avenant du 18/12/2009, la compétence d'autorité déléguante du réseau public de distribution du gaz sur son territoire ; une première convention de remise de la conduite précitée par GRDF à Energie SDED a donc été signée le 06/06/2014. Il convient maintenant d'acter, par la présente convention, la remise de cette conduite par Energie SDED à la Ville de VALENCE.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

« Et ont les délibérants signé ».

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Parc JOUVET. Convention de remise par Energie SDED d'un ouvrage de gaz naturel abandonné

Madame Françoise CASALINO et Monsieur Franck SOULIGNAC, élus intéressés, n'ont pris part ni aux débats ni au vote et ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

| | | |
|----------------|---|----------------------------------|
| 2014/06-30/ 31 | Transfert de propriété du lycée Amblard à la région | Rapporteur : Franck SOULIGNAC |
|----------------|---|----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Depuis les lois de décentralisation de 1983, qui ont transféré aux régions la compétence pour les lycées, ces dernières ont engagé d'importants travaux de construction, d'extension ou de restructuration de ces bâtiments.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a parachevé la décentralisation et clarifié les conditions d'exercice de cette compétence en leur transférant la pleine propriété de ces établissements.

L'article L 214-7 du Code de l'Education précise que ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit en accord avec les parties. Ce transfert est de droit lorsque la région a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Au vu des travaux d'extension réalisés sur le lycée Amblard, situé 43 rue Amblard angle rue Louis Verdet, la région demande à la Ville le transfert de propriété de ce lycée.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de propriété gratuit de l'immeuble constituant le lycée Amblard, situé 43 rue Amblard angle rue Louis Verdet, cadastré section BI n° 297, d'une superficie de 8 055 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier de la région du 24 février 2014
- Avis des domaines du (en attente)
- Plan de situation

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 38

- Majorité municipale : 36
Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition : 2
Madame Michèle RIVASI et Monsieur Patrick ROYANNEZ.

Votant contre : 0

S'abstenant : 8

- Opposition : Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.

Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie

| | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| 2014/06-30/ 32 | Cession des lots 5 et 6 parc d'activités Mozart à la SCI A DE VALENCE | Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE |
|----------------|---|------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a obtenu une extension du périmètre de la zone franche urbaine et a aménagé des terrains à vocation économique dans le secteur du Grand Charmagnol.

Ainsi, la commune, propriétaire des parcelles cadastrées ZN 154 (2 526m²), ZN 161 (19m²) et EL 497 (13m²) pour une surface de **2 558 m²** correspondant au lot N°5 et la parcelle ZN 155 (**2 254m²**) correspondant au lot N°6 soit un total global de **4 812m²**, situées dans le prolongement du cours Manuel De Falla au sein du Parc d'activités dénommé MOZART, au sein du périmètre classé zone franche urbaine, et envisage de les vendre à la SCI A DE VALENCE, dont le gérant est Monsieur Jérôme ANDRE.

La surface totale du terrain a été vérifiée par géomètre après document d'arpentage et les lots N°5 et N°6 ont été bornés.

La SCI A DE VALENCE envisage de construire un bâtiment tertiaire d'une surface voisine de 1 200 m² au profit de l'entreprise ALIZON INDUSTRIE (20 personnes) actuellement basée sur la commune de Portes les Valence dédiée à accueillir une plateforme commerciale et de télévente, ainsi que la holding du groupe ALIZON PARTICIPATIONS (4

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

personnes).

Cette entreprise est spécialisée dans le domaine de la distribution de produits industriels (colles, abrasifs, goudrons, revêtements de sols) et a de nombreux clients en région Rhône Alpes et en France métropolitaine. L'unité logistique va se redéployer sur un site sur la commune de Malissard.

ALIZON INDUSTRIE connaît actuellement un développement générateur de 10 emplois dans les trois prochaines années, notamment au travers de la diversification de son activité orientée vers le développement durable et la croissance externe.

Le prix de vente des lots N°5 et N°6 d'une surface de 4 812 m² est fixé à 40€ HT /m², soit une somme de 192 480€ HT, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver les parcelles citées ci avant dans son patrimoine.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De céder à la SCI A DE VALENCE dont le gérant est M. Jérôme ANDRE, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en lien avec son objet et ayant le même gérant, les parcelles cadastrées ZN 154 (2 526m²), ZN 161 (19m²) et EL 497 (13m²) et ZN 155 (2 254m²) pour une surface totale de 4 812 m² correspondant aux lot N°5 et N°6, situées au sein de la zone MOZART, au prix de 40€ HT /m² soit un prix total de 192 480 € HT, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines ;
- Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire. La délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des domaines en date du 16 juin 2014
- Lettre du preneur en date du 11 Juin 2014
- Plan de situation

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

| | | |
|----------------|---|----------------------------------|
| 2014/06-30/ 33 | Résidentialisations quartier du Plan (immeubles Bleuets, Alpilles, Dolomites et Esterel) - Subvention à l'OPH | Rapporteur : Franck SOULIGNAC |
|----------------|---|----------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 dite loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du 5 novembre 2009 adoptant la convention de rénovation urbaine des quartiers des « Hauts de Valence » ;

Monsieur le Maire expose :

La résidentialisation du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Valence est un enjeu majeur du projet de rénovation urbaine. Un programme de résidentialisations impactant 413 logements a ainsi été prévu aux termes de la convention signée le 9 décembre 2009 entre les partenaires du PRU.

Dans la poursuite des travaux de résidentialisation déjà menés (îlot Taine-Orangers à Fontbarlettes), deux opérations sont programmées dans le quartier du Plan :

- la résidentialisation de l'immeuble Bleuets (96 logements) qui comprend l'aménagement de la cour intérieure et d'un parking sécurisé au nord du bâtiment. Ces travaux sont estimés à 240 000 € TTC.
- la résidentialisation de l'espace central situé entre les immeubles Alpilles, Dolomites et Esterel (178 logements). Celle-ci comprend les créations d'un îlot résidentiel végétalisé et sécurisé, de jardins partagés et d'espaces ludiques. Ces travaux sont estimés à 825 002 € TTC.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La convention signée avec l'A.N.R.U. prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 30% du montant de ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de Valence. Ces opérations font également l'objet de cofinancement de la part de l'ANRU (20%) et du Conseil Régional (30%).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat de Valence la somme de 72 000 € pour financer les travaux de résidentialisation pour l'immeuble Bleuets et la somme de 247 500 € pour financer les travaux de résidentialisation pour les immeubles Alpilles, Dolomites et Esterel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant ;
- dit que les dépenses sont imputées au Budget communal de l'exercice 2014, au chapitre 204

Mesdames Nancy CHALAL et Annie-Paule TENNERONI et Messieurs Sylvain FAURIEL, Pascal GIRARD, Sylvain PREVOST et Pierre VIGER, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote ni aux débats et ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2000,
Vu les délibérations du conseil communautaire des 7 juin 2011 et 2 juillet 2013,

Monsieur le Maire expose :

Le territoire communal comporte de nombreuses voies privées, dont l'entretien des infrastructures communes (voie, éclairage, espaces verts, réseaux d'assainissement et d'eau pluviales) relève des propriétaires. Certains d'entre eux ont fait part de leur volonté de cession de ces ouvrages au profit de la Ville de Valence.

Le conseil municipal, conscient des charges induites par leur gestion, a répondu favorablement aux demandes des propriétaires en déterminant, dans la délibération du 26 juin 2000, les critères et conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public routier communal suivants :

- constitution d'une association regroupant tous les copropriétaires,
- transfert des voies dans le domaine public si elles sont en bon état,
- l'état des voies est apprécié par l'ensemble des services concernés, sur la base de critères objectifs, fonctionnels et structurels,
- lorsque la voie répond aux critères techniques mais qu'elle est en mauvais état, l'incorporation est envisageable après remis en état, la Ville participant à hauteur de 50% du montant des travaux.

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées, la Ville de Valence souhaite conserver ces conditions d'intégration. La municipalité souhaite engager 150 000 euros annuels en moyenne afin de financer la participation de la Ville aux travaux de remise à niveau des ouvrages.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville de Valence a transféré la compétence assainissement et la gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes puis depuis le 1^{er} janvier 2013 à Valence Romans Sud Rhône Alpes. Le conseil communautaire a retenu, par deux délibérations des 7 juin 2011 et du 2 juillet 2013, le principe d'intégration dans son domaine public des réseaux relevant de sa compétence. L'intégration de ces réseaux fait donc l'objet d'une procédure conjointe avec les autres éléments structurants de ces allées (voies, espaces verts et éclairage).

A titre d'information, les voies pour lesquelles des demandes d'intégration ont été formulées à ce jour sont les suivantes :

- allée Justina
- allée Ingrid Bergman
- allée Fernandel
- allée Pierre Bès
- allée Michel Simon
- allée du Docteur Charcot (lotissement la Rocade)
- allée Jean Giono
- allée Bellini (lotissement les Grands Près 2)
- rues Brès et Paufique (lotissement du Domaine du Grand Rousset)
- allée Camille Guérin (lotissement les Hauts de Faventines)
- allée Édouard Crumière (lotissement du Domaine de Valaurie)
- allée le Corbusier (lotissement la Combe de Laprat)
- allée Maurice Utrillo (lotissement Antarès et Betelgeuse)
- allées Labiche, Boileau et Beaumarchais (lotissement Charmagnol)
- allée Édith Piaf
- allée Pierre Bès
- impasse Buclon

- impasse d'Alzon
- allée de la Cigaline
- impasse du Cire
- allée Jean Dalton
- allée Françoise Dolto (lotissement les Petits Près)
- allée des Dryades
- impasse de la Luire
- allée Mandrin
- rue de Maninet
- rue Jean Moulin
- allée de l'Ormeriaie
- allée des Amandiers
- allée Grace Kelly
- allée Jules Raimu
- rue du Docteur Rigal (lotissement Bachelier)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de ces demandes et des conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------------|
| 2014/06-30/ 35 Intégration Allée Edith Piaf dans le domaine public routier communal | Rapporteur : Laurent MONNET |
|---|--------------------------------|

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2000,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la Commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise en normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire les espaces verts, les réseaux d'éclairage et d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

A l'occasion de l'assemblée générale de l'association syndicale libre de l'ilot n° 10 du lotissement de la Chamberlière, l'ensemble des propriétaires indivis de l'allée Edith PIAF a validé, d'une part, la procédure de cession des parcelles AI 133 (1227 m²) et AI 151 (606 m²) au profit de la Ville de Valence et d'autre part, le montant de la participation de mise aux normes de l'éclairage et du réseau d'assainissement, à savoir 11 950,5 € (soit 519,5 € par foyer).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'intégration des parcelles AI 133 et AI 151 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | |
|--|----------------------------------|
| 2014/06-30/ 36 Création de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap sur le domaine public de la ville de Valence | Rapporteuse : Lorette NORMANT |
|--|----------------------------------|

Vu l'article L. 1111-1 du code général des personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2000,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend mener pour favoriser l'accessibilité de chacun à l'espace public et en particulier aux bâtiments publics, la ville de Valence a décidé la création de « places de stationnement réservées » pour les personnes en situation de handicap.

Vu l'article L. 2213-2,3° / du code général des collectivités territoriales, le maire a la compétence pour « réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement ».

Dans les prochaines semaines des places de stationnement réservées seront donc créées par arrêté dans les secteurs de la Ville de Valence où des besoins auront été recensés.

A titre d'exemple, la Place des Ormeaux, la Rue Baudin et l'Angle Rue de l'Isle / Rue Berthelot seront concernées dans les prochains jours.

Les places de stationnement réservées répondront aux normes inscrites dans la loi sur le handicap et matérialisées selon les prescriptions techniques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Elles seront réservées aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle européen pour personnes en situation de handicap.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la création de places PMR réglementaires par arrêtés du Maire sur l'Espace Public de la Ville de Valence.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

| Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie | |
|---|------------------------------|
| 2014/06-30/ 37 Centre Municipal de Santé Pour Jeunes - Conventions avec les mutuelles Carte Blanche Partenaires, ACTIL et i Santé | Rapporteuse : Kerha AMIRI |

Vu la délibération en date du 22 avril 2013 portant transformation de l'Espace Santé Jeunes en Centre Municipal de Santé Pour Jeunes

Monsieur le Maire expose :

L'Espace Santé Jeunes de la ville de Valence a été créé en 1993 pour répondre à la prise en charge de la santé des étudiants et des jeunes en recherche d'emploi.

Dans le souci d'améliorer l'accès aux soins de ces deux publics, ce service de médecine préventive a été transformé en un centre municipal de santé pour jeunes par délibération en date du 22 avril 2013.

Selon les dispositions de l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité qui dispensent principalement des soins de premiers secours. Ils assurent ainsi des activités de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

soins sans hébergement et mènent des actions de santé publique et des actions de prévention, d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique.

Cette évolution vers le soin participe d'une part du souci de la ville de Valence de promouvoir l'accès à la santé pour tous en anticipant les modifications de la démographie médicale, et d'autre part d'apporter une attention particulière aux publics jeunes âgés de 16 à 25 ans qui fréquentent le Centre de Santé Jeunes pour une demande de soins et de prescriptions médicales.

En conformité avec l'agrément donné par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2011, la ville de Valence a obtenu de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme l'autorisation d'adhérer à la convention nationale des centres de santé.

La transformation de l'Espace Santé Jeunes en Centre Municipal de Santé pour Jeunes permet ainsi aux étudiants et aux jeunes en recherche d'emploi d'accéder à des consultations de médecine générale, de gynécologie, de médecine du sport, et de ne pas faire l'avance des soins en utilisant leur carte vitale délivrée par les mutuelles Carte Blanche Partenaires, ACTIL et i Santé.

Pour les adhérents à ces trois mutuelles, les présentes conventions permettent l'instauration d'un système de règlements directs pour les actes médicaux et les soins réalisés par le Centre de Santé Jeunes.

Les présentes conventions prennent effet à compter de leur signature. Elles seront ensuite renouvelables pour une durée d'un an par tacite reconduction.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la ville de Valence et les mutuelles Carte Blanche Partenaires, ACTIL et i Santé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet de convention avec la mutuelle Carte Blanche Partenaires
- Projet de convention avec la mutuelle ACTIL
- Projet de convention avec la Mutuelle i Santé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

| | | |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 2014/06-30/ 38 | Règlement périscolaire | Rapporteuse Cécile PAULET |
|----------------|------------------------|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par un décret du 24 janvier 2013, le gouvernement a mis en place un projet de réforme des rythmes scolaires. A Valence, après concertation avec les familles et les enseignants, les élèves de maternelles et élémentaires finiront l'école à partir de 15 heures 45 au lieu de 16 heures 30 précédemment.

Un accueil périscolaire sera mis en place sur les créneaux (sauf exceptions locales) :

- Matins de 7 heure 20 à 8 heure 20
- Restauration et animation de 11 heure 45 à 13 heure 45
- Après-midi de 15 heure 45 à 18 heure 30
- Les mercredis matins : 7h20 et 9h00
- Et les mercredis midis : 12h00 et 12 h30.

Les tarifs périscolaires évoluent en conséquence et débuteront donc dès 15 h45.

Dans le souci d'harmonisation des quotients familiaux, pour tous les services, rendus aux familles, par la Ville et afin d'être cohérents avec les quotients de la Caisse d'Allocation Familiale, les tranches ont été révisées ainsi que leur mode de calcul.

De plus, afin d'harmoniser les tarifs en accueil maternelle et élémentaire une seule tarification horaire sera retenue en garderie et étude.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement des services périscolaires mettant en place différents accueils : le matin de 7 heure 20 à 8 heure 20 et le soir de 15 heure 45 à 18 heure 30. Ainsi qu'un accueil le mercredi matin de 7 heures 20 à 9 heures et de 12 heure à 12 heures 30.

Celui-ci impose une inscription préalable des familles aux services scolaire.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 36

- Majorité municipale : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

Votant contre : 0

S'abstenant : 10

- Opposition : Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Michèle RIVASI, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

| | | |
|----------------|---|---|
| 2014/06-30/ 39 | Versement d'une Subvention exceptionnelle 2014 à la Maison Pour Tous du Petit Charran | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |
|----------------|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif ou équipements de quartier a été validée. Depuis, la Ville de Valence a été sollicitée par d'autres structures associatives.

La Ville de Valence souhaite soutenir la vie associative et pour cela, répondre favorablement à une nouvelle demande de la MPT du Petit Charran. En effet, le contrat CUI-CAE de l'agent d'entretien et gardien est arrivé à échéance en février dernier et la récente loi relative à la sécurisation de l'emploi ne permet pas à la MPT du Petit Charran de maintenir un contrat avec cet agent inférieur à 24h par semaine.

Ce poste est par ailleurs indispensable à la bonne gestion de cet équipement, tant au travers des missions d'entretien que des missions logistiques incombant à cet agent.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **7 500 €** pour l'exercice 2014.

Le renouvellement des conventions pluriannuelles liant la ville aux équipements de quartier permettra d'étudier la faisabilité et les conditions financières permettant la pérennisation de cet engagement sur les exercices à venir.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de cette subvention à la Maison Pour Tous du Petit Charran d'un montant total de 7 500 € au titre de l'exercice 2014
- D'imputer cette dépense au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Démocratie de proximité - Politique de la ville - Vie associative et des quartiers - Loisirs - Education populaire - Solidarité - Mieux-vivre à Valence - Famille - Droit des femmes - Personnes âgées - Handicap - Exclusion et discrimination

| | | |
|----------------|---|---|
| 2014/06-30/ 40 | Equipements de quartiers municipaux – convention « type » de mise à disposition de locaux | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |
|----------------|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Les équipements de quartier municipaux, Maison Pour Tous du Plan, Maison Pour Tous de Fontbarlettes et Maison Pour Tous du Polygone, sont régulièrement sollicités pour mettre à disposition des salles à des associations de quartier.

Dans le but d'une harmonisation des différentes conventions gérées par les services, la Ville de VALENCE se propose de mettre en place deux conventions « type », une pour une mise à disposition de locaux qui fixe les conditions et modalités d'utilisation des salles à l'année et une convention pour des prêts de salles ponctuels.

Les dispositions régissant les termes de ces mises à disposition sont incluses dans les conventions jointes.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les deux conventions « type » de mise à disposition de locaux annuellement ou ponctuellement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document à venir

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social | | |
|---|--|---|
| 2014/06-30/ 41 | Convention de partenariat Ville – OPH – le Mat | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Hauts de Valence, l'OPH et la Ville de Valence ont programmé une opération de réhabilitation des immeubles « Alpilles / Dolomites / Esterel » au cours de l'année 2014 qui sera complétée d'une opération de résidentialisation de l'espace situé entre les trois immeubles.

Une consultation des habitants a été menée et parmi les 117 locataires interrogés, 48 locataires ont émis le souhait de voir un espace de jardin partagé au cœur de l'espace résidentiel. Cette demande a été acceptée par l'OPH, qui a intégré un espace de 500m² de jardin au cœur du projet de résidentialisation.

Aussi, la Ville et l'OPH souhaitent faire appel aux compétences de l'association le Mat pour accompagner la constitution d'un groupe de jardiniers afin de définir l'aménagement et les modalités de fonctionnement de cet espace.

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les engagements réciproques de l'association le Mat, de la Ville et de l'OPH.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la charte de Gestion urbaine et sociale de proximité dont le but est l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant leur implication.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence, l'Office Public de l'Habitat et l'association le MAT
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout autre document
- D'approuver le versement d'une participation financière de 1 446 € au titre de l'exercice 2014 à l'association le MAT
- D'imputer cette dépense au chapitre 011.

Madame Annie-Paule TENNERONI, élue intéressée, n'a pris part ni aux débats ni au vote et a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|-------------------------------------|---|
| 2014/06-30/ 42 | Programmation des actions FIPD 2014 | Rapporteuse : Annie- Paule TENNERONI |
|----------------|-------------------------------------|---|

Monsieur le Maire expose :

S'inscrivant dans le cadre de la politique de sécurité intérieure dont elle est une composante, majeure, la prévention de la délinquance est une priorité de l'action des services de l'Etat. Aussi, à travers le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) créé par la loi du 5 mars 2007, l'Etat souhaite favoriser par un soutien financier la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la délinquance et a donc lancé en avril 2014 un appel à projet pour des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires concernés par une zone de sécurité publique et des quartiers en politique de la Ville bénéficiant d'une priorité de financement.

Aussi, la Direction Santé Famille Environnement a répondu à l'appel à projet FIPD 2014 en proposant des actions de prévention des violences, de promotion du bien vivre ensemble et des actions en direction des adolescents et leurs parents avec notamment le Point Relais Oxygène.

Ces actions instruites dans le cadre de la programmation FIPD « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » et sous réserve de l'accord final, devraient être retenues.

Le montant de la recette est à inscrire au chapitre 74.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation FIPD 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions aux taux les plus élevés pour les actions auprès des financeurs potentiels
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - poursuivre les démarches ;
 - signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des actions

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|---|--|
| 2014/06-30/ 43 | Conventions d'objectifs et de financements – Animation Collective Familles Maison Pour Tous du Plan | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |
|----------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

La Maison Pour Tous du Plan est agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, la C.A.F. de la Drôme verse des prestations de service pour l'animation collective famille.

La vocation principale de l'Action Sociale Familiale est de contribuer à développer et à garantir l'offre de service utile aux familles et à leurs enfants en s'assurant que les plus modestes y aient accès et que les participations familiales soient équitables.

La présente convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « animation collective familles » de la MPT du Plan.

La prestation de service « animation collective famille » se définit par la prise en charge à hauteur de 40 % des salaires et charges du référent famille, agent de la Ville de VALENCE, et autres charges de fonctionnement liées à son activité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service « animation collective familles » de la Maison Pour Tous du Plan, conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que les avenants pouvant en découler,
- d'inscrire les recettes au chapitre 74

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---|
| 2014/06-30/ 44 Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association des Sénégalais Drôme Ardèche | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |
|--|---|

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif ou équipements de quartier a été validée. Depuis, la Ville de Valence a été sollicitée par d'autres structures associatives.

La Ville de Valence souhaite soutenir la vie associative et pour cela, répondre favorablement à une nouvelle demande de l'association des Sénégalais de Drôme Ardèche qui souhaite organiser avec les membres et sympathisants une sortie de fin d'année à destination du musée de l'eau à Pont en Royans.

Ainsi, il vous est proposé, dans le cadre d'un partenariat d'éducation à l'environnement, de l'aide à la parentalité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 €** pour l'exercice 2014 ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de cette subvention à l'association des Sénégalais de Drôme Ardèche d'un montant total de 300 € au titre de l'exercice 2014
- D'imputer cette dépense au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération abroge les délibérations des conseils municipaux du 22 juillet 2004, 20 septembre 2004, 9 mai 2006 et du 24 septembre 2012, posant un cadre tarifaire aux équipements municipaux.

La tarification est un outil du projet éducatif et d'animation urbaine de la Ville. Elle tend à favoriser l'accès aux activités pour tous les Valentinois et ceci dans un souci d'équité et de solidarité avec les familles les plus défavorisées.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite un ajustement de la grille tarifaire des Maisons Pour Tous, notamment en ce qui concerne l'accueil en demi-journée. L'actuelle tarification ne permet pas la prestation d'une demi-journée d'accueil comprenant la fourniture du repas.

La proposition d'ajustement vise à :

- Harmoniser les quotients familiaux entre les services municipaux, notamment périscolaires et accueil de loisirs.
- Mettre en cohérence la tarification des prestations connexes (repas notamment) entre les prises en charges sur temps périscolaire et extrascolaire.
- Clarifier la lisibilité de la grille tarifaire par une suppression des tarifs modulés au nombre d'enfants inscrit sur l'accueil. En effet, le calcul du quotient familial prend déjà en compte l'impact du nombre d'enfants sur le budget familial.

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et s'appliquera aux équipements municipaux (Maison Pour Tous de Fontbarlettes, Maison Pour Tous du Plan, Maison Pour Tous du Polygone), à l'établissement régional Léo Lagrange « Tambour », dont la gestion a été confiée par marché à un prestataire extérieur, et pour tout autre équipement socio-éducatif qui pourrait être créé à l'avenir.

Modalités d'inscription :

Pour accéder aux activités, toute personne devra posséder la carte d'adhésion Valence Animation.

Les tarifs des équipements socio-éducatifs sont basés sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour offrir à tous les Valentinois une base de calcul commune. Pour les personnes ne disposant pas de justificatifs de quotient familial, le tarif approprié sera appliqué sur présentation des justificatifs de ressources. (Feuille d'imposition n-1)

Modalité de calcul du Quotient Familial (QF)

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts = 1 couple 2 parts ; enfant à charge ½ part ; enfant handicapé ½ part supplémentaire, famille monoparentale 2 parts

QF Ville de Valence

Les tarifs appliqués seront différents en fonction des QF suivantes :

QF1 0 à 225 € ; QF2 226 à 359€ ; QF3 360 à 564 € ; QF4 564 à 677 € ; QF5 678 à 1037 € ;

QF6 1037 à 1300 € ; QF7 1301 à 1699 € ; QF8 1700 € et + ; Hors valence

Pour mémoire l'ancienne tarification s'appliquait sur les QF suivants

QF1 0 à 359 ; QF2 360 à 564 ; QF3 565 à 677 ; QF4 >678 et Hors valence

Paiement des activités

Le paiement des activités s'effectue par avance et peut se faire soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

soit par chèques vacances (il ne sera pas rendu de monnaie sur ceux-ci) lors de l'inscription.

Toutefois d'autres types de paiement différé comme le versement de prestation CAF, Centre Communal d'Actions Sociales ou du Conseil Général, par exemple, seront acceptés sur présentation de justificatifs et déduits par avance des sommes dues.

Par ailleurs, il convient d'introduire une notion de

- Proratisation en cas :
 - D'arrivée de la famille sur le quartier ou la ville et d'inscription en cours d'exercice,
 - De contingences familiales, médicales, professionnelles dûment justifiées.
 - De contingences propres à la Ville ne permettant plus le déroulement de l'activité.
- Remboursement dans les cas suivants :
 - Contingences familiales, médicales, professionnelles dûment justifiées par les pièces administratives correspondantes
 - Contingences propres à la Ville ne permettant plus le déroulement de l'activité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau cadre tarifaire annexé à la présente délibération et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'approuver les modalités définies ci-dessus

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Nouveau cadre tarifaire pour les équipements socio-éducatifs

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

- Majorité municipale :36
Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition : 8
Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.

Votant contre : 2

- Opposition : Madame Michèle RIVASI et Monsieur Patrick ROYANNEZ.

Service à la population - Culture - Sports – Education

| | | |
|----------------|----------------|--------------------------------|
| 2014/06-30/ 46 | Règlement CLAE | Rapporteuse : Cécile PAULET |
|----------------|----------------|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par un décret du 23 janvier 2013, le gouvernement a mis en place un projet de réforme des rythmes scolaires. Cette réforme impacte sur le règlement périscolaire mis en place, auparavant, dans les CLAE.

En effet, les horaires d'école étant modifiés, les CLAE doivent revoir leurs organisations par la prise en charge des enfants dès 15h45 en semaine.

En revanche, les horaires du mercredi matin sont allégés puisque les CLAE n'accueilleront plus les enfants entre 9 heures et 12 heures.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur des CLAE applicable les mercredis après-midi, vacances et jours scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 47 | Subvention à l'association "Pétanque de Valensolles" pour l'organisation du 4ème International Jeunes de pétanque. | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|----------------|--|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Avec plus de 100 licenciés, la Pétanque de Valensolles occupe une place importante dans le monde associatif valentinois.

Le Dimanche 8 juin 2014, l'association organise le 4^{ème} International Jeunes de la Ville de Valence au Parc Marcel PAUL de Valensolles. Cette manifestation regroupera les meilleures formations nationales puisque une vingtaine de départements sera présente. Deux équipes de France, une équipe nationale de Tchèque, de Slovaquie et de Suisse ont aussi confirmé leur participation.

Aussi, pour aider l'association dans la prise en charge des dépenses d'organisation de cette compétition dont le budget prévisionnel se monte à près de 18 000 €, il est proposé de lui accorder, en complément des aides extérieures, une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Pétanque de Valensolles » pour l'organisation du 4^{ème} International Jeunes de la Ville de Valence qui se déroulera le dimanche 8 juin 2014 au Parc Marcel PAUL de Valensolles.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Budget prévisionnel de la Manifestation

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**PREVISIONNEL
INTERNATIONAL JEUNES 2014**

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Conseil Général | | 300,00 € |
| FFSE Rhône Alpes | | 300,00 € |
| Ville de Valence | | 5 000,00 € |
| Ligue Rhône Alpes | | 1 000,00 € |
| Comité Drôme | | 450,00 € |
| Sponsors divers | | 1 500,00 € |
| Participation Club | | 5 000,00 € |
| | | |
| Tombola | | 950,00 € |
| Matinée Boudins | | 3 015,00 € |
| Ventes divers | | 450,00 € |
| | | |
| Dotation concours (lots) | 9 700,00 € | |
| Dotation exhibitions (lots) | 1 450,00 € | |
| Hotellerie | 2 300,00 € | |
| Restauration | 2 100,00 € | |
| Frais d'organisation | 2 415,00 € | |
| | 17 965,00 € | 17 965,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Afin de démultiplier les animations et les espaces de détente et de loisirs durant la période estivale en différents lieux de la ville et faciliter leur accès à tous les Valentinois, la municipalité lance un nouveau programme : les Plages de Valence. Cet été, les Valentinois pourront profiter de loisirs et d'animations sur trois sites : la piscine Tournesol, la piscine Plein Ciel et le parc Jean Bouin.

Pour encourager la fréquentation des piscines à ciel ouvert et marquer leur ouverture estivale, Il convient de fixer :

- un tarif d'accès unique d'accès pour Tournesol et Plein Ciel pendant la durée de l'opération (du 5 juillet au 31 août) :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Enfants de moins de 3 ans | Accès libre |
| Enfants à partir de 3 ans et adultes | 1,5 € |

Pour prolonger les aquagyms de l'année à l'unité dans les piscines Pommier et Plein Ciel et de mettre un terme au tarif spécifique d'1 € pour l'été, il convient de :

- Supprimer le tarif Aquagym d'été de 1€ en sus des droits d'entrée aux piscines pour revenir au tarif utiliser toute l'année (droits d'entrée aux piscines compris) :

4€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide la création des tarifs ci-dessus mentionnés pour le dispositif les plages de Valence.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| 2014/06-30/ 49 Règlement d'attribution des subventions municipales | Rapporteur : Franck DIRATZONIAN -DAUMAS |
|---|---|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a vocation à soutenir les associations valentinoises qui œuvrent sur son territoire à travers l'attribution de subventions et d'aides indirectes. Près de 700 associations bénéficient aujourd'hui de ce soutien évalué annuellement à environ 10 millions d'euros dont 4 millions en subvention directe et 6 millions en aide indirecte.

Dans un souci de cohérence globale avec sa politique de développement associatif et d'ancrage territorial au bénéfice du public valentinois, la Ville souhaite mettre en œuvre des règles d'attribution des subventions municipales, communes à toutes les directions, qui doivent guider l'instruction de chaque demande et orienter la décision.

Aussi, il est proposé la mise en œuvre d'une grille d'analyse dont la vocation est d'accompagner l'instruction de chaque demande de subvention à travers des critères définis par la Ville et ce, afin de permettre d'apprécier l'intérêt et la portée de l'action ou des projets proposés.

Les informations techniques intégrées au dossier de demande de subvention devront, dès lors, nourrir l'analyse de chaque demande et permettre à l'instructeur d'apprécier le fonctionnement de l'association, son projet et sa demande. Le cas échéant, une rencontre avec l'association pourrait être nécessaire pour compléter les informations recueillies dans le dossier.

La Ville tient à disposition des associations un dossier type de demande de subvention afin que tous les éléments d'instruction attendus soient fournis. Ce document peut évoluer dans sa forme, sa version au 30 juin 2014 est jointe à la présente délibération.

Les critères d'instructions portent sur 3 domaines :

► La dynamique de l'association

Celle-ci s'apprécie au regard de la qualité du fonctionnement de l'association et notamment de sa capacité à faire preuve de rigueur dans la gestion de ses moyens, de la cohérence de son projet associatif, du dynamisme de son activité et de sa capacité à s'ouvrir à un large public.

► L'impact de l'association dans son environnement

L'impact local de l'activité associative et son ancrage territorial sont des éléments indispensables à l'étude chaque dossier. Ceux-ci s'apprécieront à travers la capacité de l'association à répondre aux besoins et aux enjeux du territoire.

► La demande de l'association

Le pragmatisme de la demande de subvention, sa cohérence par rapport au projet associatif global et aux attentes du territoire sont des éléments indispensables à l'appréciation des besoins réels des associations.

Les critères d'instruction et éléments d'analyse des demandes de subvention

► **La dynamique de l'association**

| | |
|--|-------------------------------|
| Critères d'instruction | Eléments techniques d'analyse |
| Organisation du fonctionnement et structuration du projet associa- | <i>A titre principal</i> |

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | |
|---|---|
| tif | <ul style="list-style-type: none"> - Les statuts - Organisation interne de l'association (AG, CA, commissions...) - Appréciation de la réalité du fonctionnement associatif - Ecriture d'un projet et/ou d'un programme d'activités |
| Appréciation du dynamisme de l'activité associative | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'adhérents / de bénéficiaires et évolution - Nombre de salariés - Nombre de bénévoles actifs de l'association et évolution - Programme d'activités / d'actions et évolution - Efforts de communication de l'association - Résultats en compétition (sport) |
| Capacité de l'association à s'ouvrir au plus grand nombre | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts de l'association - Typologie des adhérents - Principe et coût d'adhésion |
| Rigueur de la gestion budgétaire de l'association | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget réalisé (affectation de l'excédent, ajustement du déficit...) - Bilan comptable et notamment le montant du fonds de réserve - Montant de l'adhésion / cotisation |

► **L'impact de l'association dans son environnement**

| Critères d'instruction | Eléments techniques d'analyse |
|---|--|
| Mesure de l'impact local de l'activité associative, ancrage territorial et bénéfice de l'activité associative pour le public valentinois. | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation du siège et du lieu d'activité - Nombre d'adhérents / bénéficiaires valentinois - typologie des adhérents / bénéficiaires valentinois - Partenariat avec les structures valentinoises - Régularité de l'activité associative sur Valence - Création d'événementiels sur Valence - Partenariat avec la Ville : engagements dans les actions Ville - Rayonnement de l'association hors Valence |
| Capacité du projet associatif à répondre aux enjeux du territoire | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet associatif - Le programme d'activité |

► **La demande de l'association**

| | |
|--|--|
| Cohérence et pragmatisme de la demande d'aide à la Ville | <p><i>A titre principal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel - Comparatif prévisionnel / réalisé |
|--|--|

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - fléchage de la demande de subvention - Montant du fonds de réserve - Part de la subvention Ville dans le budget global - Valeur des mises à disposition - Part des recettes privées (et des adhésions) - Part des salaires dans le budget global |
|--|---|

Cette grille d'analyse sera aussi un outil d'aide à la décision pour toutes les demandes d'aides indirectes formulées par les associations : mise à disposition de bureaux, de créneaux d'activités, de matériel, de personnel...
En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver les règles d'attribution des subventions municipales.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 50 Avenant n°1 Convention d'objectifs 2012/2015 avec le Valence Hand Ball | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|---|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs « Elite » et une convention d'objectifs « Fonctionnement » avec **Valence Handball** qui précisait l'affectation et le montant total de la subvention annuelle de la Ville (210 000 €) pour les saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

Le club accuse actuellement un passif de - 75 000 €. Ce déficit trouve principalement son origine dans la baisse des ressources publiques au cours de la saison sportive 2011/2012 suite à la descente du club, un an plus tôt, en division inférieure (N1). Cette baisse des ressources, confirmée tardivement, a obligé le club à mettre rapidement en œuvre une démarche d'économie drastique pour contenir le déficit (réduction des dépenses sur les postes budgétaires non essentiels) tout en respectant les engagements pris en amont auprès des joueurs professionnels et les cadres techniques.

Depuis 3 ans, les efforts du club ont permis de maîtriser ce déficit. Aussi, pour revenir à l'état d'équilibre avant son passage devant la Commission Nationale de Contrôle et de Gestion (CNCG), le club à fait le choix d'affecter une partie de ses recettes privées (sponsoring), pour un montant de 75 000, au recouvrement du passif. Dès lors, le VHB a sollicité une aide exceptionnelle la Ville d'un montant de 75 000 € pour équilibrer son budget, en complément de la subvention annuelle de 210 000 € déjà perçue pour la saison..

Les différentes rencontres avec le club, les efforts budgétaires réalisés depuis 3 ans et les contacts pris avec la CNCG, témoignent de la rigueur de gestion du club par ses dirigeants. Aussi, la Ville de Valence souhaite apporter son soutien **au VHB** en augmentant sa participation financière de 75 000 € supplémentaires, répartis entre la convention « Elite » et la convention « Fonctionnement », portant le montant total de la subvention Ville à 285 000 € pour la saison 2013/2014 et pour laquelle 210 000 € ont déjà été versés.

Les présents avenants apportent, aux conventions initiales « Elite » et « Fonctionnement », les modifications financières nécessaires.

Dès le début de saison 2014/2015, 2 nouvelles conventions triennales seront élaborées entre le club et la Ville de Valence, portant le montant total de la subvention annuelle municipale à 235 000 € pour 3 ans. Le club travaille actuellement à la finalisation de son budget prévisionnel annuel. Aussi, les nouvelles conventions feront l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 29 septembre 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver l'avenant n° 1 de la Convention d'objectifs « Elite » avec l'**Association Valence Hand Ball** pour la saison 2013/2014 portant la subvention Ville à 132 000 €
- D'approuver l'avenant n° 1 de la Convention d'objectifs « Fonctionnement » avec l'**Association Valence Hand Ball** pour la saison 2013/2014 portant la subvention Ville à 153 000 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

- Majorité municipale :36
Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Héliène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition : 8
Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.

Votant contre : 2

- Opposition : Madame Michèle RIVASI et Monsieur Patrick ROYANNEZ.

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention entre la Ville de Valence et le musée du Louvre, passée pour la réalisation de l'exposition temporaire intitulée « *De Gainsborough à Turner, l'âge d'or du portrait et du paysage anglais dans les collections du Louvre* » qui se tiendra au musée de Valence du 29 juin au 28 septembre 2014.

Dans le cadre de la préparation de l'exposition, la Ville de Valence souhaite produire et réaliser quatre vidéos sur quatre peintures présentées dans le cadre de cette exposition dans le but de les diffuser sur le site internet et sur le réseau social FaceBook du musée (<http://www.museedevalence.fr/>) et de la Ville de Valence.

Il est proposé à votre approbation un avenant à la convention ente la Ville et le Louvre.

Un exemplaire de celui-ci détaillant ces modalités est joint en annexe.

Cet avenant détermine notamment les œuvres qui seront filmées, fixe les conditions de réalisation et de production des vidéos, et les droits des parties quant à leur exploitation. La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des vidéos. Le présent avenant est conclu à titre gratuit.

Cette délibération a pour but d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention entre la Ville de Valence et le musée du Louvre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention susmentionné, passé entre la Ville de Valence et le musée du Louvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet avenant et à ces effets,

"Et ont les délibérants signé".

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

- Avenant à la convention d'organisation d'exposition entre la ville de Valence et le musée du Louvre

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de la boutique du musée, nous soumettons à votre approbation les tarifs de mise en vente de nouveaux articles :

- Magnet représentant des œuvres des collections ; plusieurs modèles vendus au prix unitaire de 3,50 €, Une quantité de 30 magnets seront réservés pour être donnés au titre de la promotion.
- Dvd sur le peintre W. Turner vendu au prix unitaire de 19,00 €,
- Jeu pour enfant peintre W. Turner vendu au prix unitaire de 13,00 €,

Par ailleurs, les cartes postales et les affiches relatives à l'exposition temporaire de cet été seront également mises en vente aux tarifs en vigueur, à savoir :

- Carte postale : prix unitaire, plein tarif 0,60 € ; tarif réduit pour les amis du musée de Valence à 0,40 €,
- Affiche (de 40*60cm à 60*80cm) : prix unitaire, plein tarif 5,00 € ; tarif réduit pour les amis du musée de Valence à 3,70 €, Une quantité de 400 affiches sera réservée pour la communication et au titre de la promotion et ne sera pas mise à la vente.

Cette délibération a pour but de valider la tarification des articles qui seront mis à la vente à l'accueil du musée et les quantités qui seront réservées à la promotion et à la communication.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs des différents produits dérivés présentés ci-dessus et mis en vente par le musée,
- d'accepter les quantités réservées à la promotion et à la communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dépôt.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Une convention de partenariat culturel doit être passée entre la Ville de Valence et ALTS (Association Loisirs Tourisme Social), une association du réseau ENCAV-TT afin de faire bénéficier d'une réduction au Musée des arts et d'archéologie de Valence les personnes possédant cette carte loisirs

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation la convention qui fixe les modalités financières et de fonctionnement de ce partenariat avec ALTS.

Cette délibération a pour but :

D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Valence et l'ALTS

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention susmentionnée passée entre la Ville de Valence et l'ALTS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention et à ces effets.

"Et ont les délibérants signé".

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

- Convention de partenariat culturel entre la ville de Valence et l'ALTS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence souhaite acquérir l'œuvre suivante pour le musée d'art et d'archéologie :

Thomas BLANCHET, (Paris, 1614 – Lyon, 1689)

L'Amour nourri par l'Espérance

Huile sur toile H : 93 cm, L : 71,5 cm

L'achat de cette œuvre s'inscrit dans la politique d'acquisition menée par le musée dans la dynamique de sa rénovation et le renouvellement de la présentation des collections.

Le coût de cette acquisition s'élève à un total de 80.000,00 € HT (non assujetti à la TVA).

Afin de pouvoir réaliser cet achat et de limiter la part d'autofinancement sur cet investissement, la ville prévoit de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2014.

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation cette recherche de financement.

Cette délibération a pour but de valider l'affectation sur le budget 2014 de l'acquisition de la peinture de Thomas Blanchet et d'autoriser les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) et la signature des documents afférents à ces opérations.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'imputer la dépense pour cette acquisition sur le budget 2014 sur la ligne budgétaire 2162-322-1600,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à l'Etat et à la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM), une subvention au taux le plus élevé possible pour réaliser l'acquisition de cette œuvre,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération et aux demandes de subvention correspondantes.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence organise du 4 au 30 juillet 2014, comme chaque année, le Festival de Valence, un évènement gratuit et destiné au grand public réunissant des artistes découvertes et des têtes d'affiches principalement autour des musiques actuelles. Il se déroule pour partie dans la salle d'Ombrage du Parc Jouvet et sous la forme de concerts itinérants dans différents quartiers de la Ville.

Le Crédit Mutuel a souhaité s'associer à cet évènement en devenant « partenaire », notamment par le biais d'une convention sur des points de financement de l'opération et de communication.

Afin de maintenir le principe de gratuité de cet évènement et dans un objectif de diversification des ressources, la Ville de Valence a souhaité s'engager dans ce partenariat avec le Crédit Mutuel, qui a développé depuis plus de 10 ans dans une politique de parrainage visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à toutes les musiques, en parrainant des évènements musicaux emblématiques et fédérateurs.

En contrepartie, la Ville de Valence proposera, avant et pendant la tenue du Festival, une visibilité dudit partenariat et des outils de relations publiques tels que détaillés dans la convention, et passant notamment par la présence d'oriflammes, de stands ainsi que par une présence sur les supports de communication et s'engage, à cet effet, à autoriser temporairement l'occupation du domaine public, conformément à l'art. L. 2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Toute occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance selon les tarifs fixés par la délibération du 17 février 2011. Néanmoins, en raison de la contrepartie offerte et contribuant à l'organisation du Festival, il est proposé de dispenser le Crédit Mutuel du paiement de cette redevance.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel
- de dispenser le Crédit Mutuel du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Madame Nathalie ILIOZER, élue intéressée, ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence organise du 4 au 30 juillet 2014, comme chaque année, le Festival de Valence, un évènement gratuit et destiné au grand public réunissant des artistes découvertes et des têtes d'affiches principalement autour des musiques actuelles. Il se déroule pour partie dans la salle d'Ombrage du Parc Jouvet et sous la forme de concerts itinérants dans différents quartiers de la Ville.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses, la Ville de Valence souhaite accepter le soutien de partenaires privés. L'agence Citroën Valence Minodier Automobiles a souhaité s'associer à cet évènement, notamment par le biais d'avantages en nature consistant en la mise à disposition de deux véhicules légers, du 18 au 31 juillet 2014, qui permettront d'effectuer les transferts d'artistes.

En contrepartie, la Ville de Valence proposera une visibilité dudit partenariat telle que détaillée dans la convention avec un temps fort lors des soirées des 19 et 30 juillet et s'engage, à cet effet, à autoriser temporairement l'occupation du domaine public, conformément à l'art. L. 2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Toute occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance selon les tarifs fixés par la délibération du 17 février 2011. Néanmoins, en raison de la contrepartie offerte et contribuant à l'organisation du Festival, il est proposé de dispenser l'agence Citroën Valence Minodier Automobiles du paiement de cette redevance.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Citroën Valence Minodier Automobiles
- de dispenser Citroën Valence Minodier Automobiles du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|-------------------------------------|
| 2014/06-30/ 57 Fonds d'action culturelle - Subvention au Comité des Orgues | Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT |
|--|-------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Le Comité des Orgues de Notre Dame organise tout au long de l'année une programmation de spectacles pour la promotion de l'orgue dans tout type de répertoire.

A l'occasion de l'été et du Festival de Valence, cette association fédère un ensemble d'artistes du territoire pour la création d'un spectacle professionnel qui réunit autour de cet instrument différentes disciplines (danse, chant, cinéma etc...). Elle met également en place un spectacle musical autour de l'accompagnement de films muet.

La réalisation de ces projets dans un cadre professionnel nécessite la mobilisation d'un budget de 5 350 €. Afin de permettre sa concrétisation et le maintien du principe de libre participation du public, dans le but de favoriser la découverte de cet instrument par le plus grand nombre, il vous est proposé de voter une subvention de 2 000 € au titre du Fond d'Action Culturel.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention d'un montant de 2 000 € au Comité des Orgues de Notre Dame.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|-------------------------------------|
| 2014/06-30/ 58 Gratuité du Théâtre de la Ville au profit du Centre Culturel Hispanique | Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT |
|--|-------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Culturel Hispanique a été associé à l'organisation de la fête de l'Europe, initialement prévue au mois de Mai, par la création d'un spectacle autour de la culture flamenco.

Cette manifestation n'ayant pas pu se dérouler, la Ville de Valence a proposé au Centre Culturel Hispanique de maintenir une représentation de son spectacle à une date ultérieure et dans un lieu adapté. Pour ce faire, le Théâtre de la Ville sera mis à disposition de l'association le samedi 28 juin 2014.

Cette mise à disposition faisant suite à un partenariat entre la Ville et l'association, il vous est proposé d'en accorder la gratuité au Centre Culturel Hispanique. Cette gratuité correspond au tarif de 535 € applicable aux associations valentinoises.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder cette gratuité d'une valeur de 535 euros à l'association Centre Culturel Hispanique.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

| | | |
|----------------|---|-------------------------------------|
| 2014/06-30/ 59 | Subvention aux associations culturelles valentinoises | Rapporteure : Anne-Laure THIBAUT |
|----------------|---|-------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2013 fixant à 153 110 € l'enveloppe des subventions de fonctionnement de l'année 2014 des associations culturelles valentinoises, la Direction de la Culture a instruit les demandes d'aide financière des associations culturelles.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer aux associations culturelles concernées, pour l'année 2014 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | Fonds d'Action Culturelle |
|-------------------------|----------------|---------------------------|
| Espace Danse les Cygnes | 1 800 € | |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions aux associations susvisées pour un montant total de 1 800 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------|---|-------------------------------------|
| 2014/06-30/ 60 | Subvention à l'association Académie Drômoise des Lettres, Sciences et Arts pour l'organisation de leur 2ème salon | Rapporteure : Anne-Laure THIBAUT |
|----------------|---|-------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

L'Académie drômoise des lettres, des sciences et des arts, association créée en 1957, a pour objet de réunir des lettrés, des savants et des artistes originaires du département de la Drôme ou ayant œuvré pour la Drôme. Cette société savante leur permet de se rencontrer, afin d'échanger les informations ou les communications qui leur paraissent utiles pour la promotion des arts, des sciences et des lettres. Elle crée dans la Drôme un climat favorable aux lettres, aux sciences et aux arts et promeut les valeurs culturelles, notamment sur le plan départemental en organisant des manifestations publiques (conférences, colloques, récitals, expositions, salons...) dans un souci éducatif et culturel et en publiant des éditions (revues, ouvrages) sur des thématiques liées à la Drôme.

En octobre 2012, l'Académie avait organisé à Valence, à la Bourse du Travail, avec le soutien de la Ville et du Département, son premier salon. Ce dernier avait proposé aux Valentinois sur une journée, un salon littéraire (rencontre avec des écrivains, dédicaces, librairie), une exposition d'art et une conférence de scientifique. Cette 1^{ère} édition avait accueilli environ 350 personnes.

L'association organisera à l'espace Jeanne de Flandreysy, à Valence, le 15 novembre prochain la deuxième édition de ce salon.

Elle sollicite donc la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de 400 € au titre du fond d'action culturelle (FAC) pour l'organisation de cette manifestation.

Le versement de la subvention au titre du fonds d'action culturelle est conditionné à la réalisation de la 2ème édition du salon de l'Académie drômoise des lettres, sciences et arts.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ce versement interviendra en deux fois :

- 50 % avant le salon sur production de factures liées à la préparation de ce dernier,
- 50 % après la réalisation du salon, sur production d'un bilan financier et d'un bilan moral détaillés de l'évènement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Académie drômoise des lettres, sciences et arts une subvention au titre du fond d'action culturelle (FAC) de 400 € pour l'organisation du 2^{ème} salon de l'Académie le 15 novembre 2014, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

| | | |
|----------------|--|---------------------------------|
| 2014/06-30/ 61 | Désignation d'un représentant du conseil municipal supplémentaire au sein du conseil d'administration de l'association Jazz Action Valence | Rapporteur : Nicolas DARAGON |
|----------------|--|---------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2122-10 ;
Vu les statuts de l'association Jazz Action Valence du 14 février 2014, et notamment son article 8-1;
Vu la délibération du 14 avril 2014 portant désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association Jazz Action Valence ;

Monsieur le Maire expose :

En raison d'une récente modification des statuts de l'association Jazz Action Valence, la commune dispose de droit de deux membres au sein du Conseil d'Administration de ladite association. Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné Georges RASTKLAN pour le représenter au sein de cette instance. Or, il convient de désigner un autre délégué au conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Nathalie ILIOZER se porte candidate à cette fonction.

Il est procédé à cette désignation.

En conséquence, Madame Nathalie ILIOZER est désignée en qualité de deuxième membre délégué par la ville de Valence au sein du conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence.

« Et ont les délibérants signé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Service à la population - Culture - Sports - Education

2014/06-30/ 62 Organisation des Assises valentinoises de la Culture

Rapporteuse :
Anne-Laure THIBAUT

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence souhaite que puissent être définis et clarifiés des orientations stratégiques de l'action publique locale dans le domaine culturel. A l'instar de grands schémas de développement constitués, la Ville a vocation à mobiliser et structurer les énergies du territoire dans ce domaine et ainsi tracer une feuille de route collective partagée entre les acteurs.

A cette fin, il apparaît pertinent d'organiser des Assises de la Culture qui seront mises en place à Valence à l'automne prochain, la date définitive devant être arrêtée au regard de la disponibilité de l'ensemble des intervenants.

L'organisation des Assises de la Culture revêt plusieurs dimensions :

Elles sont le moment privilégié pour favoriser la rencontre entre les décideurs locaux et le plus grand nombre des acteurs culturels du territoire. Elles sont également l'occasion, pour les acteurs locaux, de se rencontrer et de mieux appréhender le contexte dans lequel leur action s'inscrit.

Positionnée à l'échelle valentinoise, sur l'angle de l'identité culturelle de la cité et du lien entre ses acteurs, ces assises aborderont la question suivante :

Quelle est la place des acteurs culturels dans la construction de l'identité de Valence ? Quels en sont les impacts de l'activité culturelle en termes de rayonnement à l'échelle des bassins de vie régionaux en termes d'activité économique et de qualité de vie ?

Face à la grande diversité des questions et des acteurs concernés, ces premières assises se concentreront sur les arts plastiques, le patrimoine et le spectacle vivant.

Articulée sous la forme d'interventions de personnalités et d'atelier de réflexion, l'animation de ces assises sera confiée à un universitaire spécialiste de ces questions. La coordination globale de la journée serait confiée à la NACRE (Agence pour le développement du spectacle vivant en Rhône-Alpes)

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un acteur local qui devra animer le débat autour de questions précises et en fera la restitution lors de la clôture des assises.

Les assises sont prévues sur deux (2) jours à l'automne 2014, avec pour lieu central le Théâtre de la Ville. Une programmation est en cours d'élaboration.

Le budget de cette action est estimé à 4000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal

- De décider d'organiser des Assises valentinoises de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'inscrire l'affectation des dépenses sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 011.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2014/06-30/ 63 Mise en accessibilité du Centre Hospitalier de Valence

Rapporteur :
Laurent MONNET

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des réflexions en cours visant à optimiser l'accessibilité au Centre Hospitalier de Valence et le stationnement de ses usagers, la Ville de Valence a décidé, dans un premier temps, de favoriser la desserte des transports en commun.

L'arrêt « Hôpital Sud », desservi par les lignes Citéa 5 et 7, sera ainsi réaménagé. Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », il sera mis en accessibilité permettant ainsi les accès au Centre Hospitalier aux personnes fragiles et à mobilité réduite. Parallèlement, sa visibilité et sa liaison avec l'accès piéton menant à l'accueil du centre hospitalier seront optimisées.

Cette opération menée en étroite collaboration avec le Centre Hospitalier et Valence Romans Déplacement sera livrée avant la fin de l'année 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de l'aménagement de l'arrêt bus Hôpital Sud et de ses abords.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2014/06-30/ 64 Création de Comités de Quartier

Rapporteur :
Lionel BRARD

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la création de Comités de Quartier.

Par une délibération prise en sa séance du 4 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Valence avait adopté une « Charte pour la mise en place de Conseils de Quartier ». Une phase expérimentale avait été engagée avec le lancement de deux Conseils de Quartier, sur le quartier du Plan-Vellan-Thabor et sur celui de Chateaufort.

Le dispositif adopté présentait des contraintes substantielles dans la mesure où il se référait à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette loi, qui fixe un strict cadre d'organisation et de fonctionnement des Conseils de Quartier, dispose que leur mise en œuvre est obligatoire dans les communes de plus de 80 000 habitants mais facultative dans les communes de 20 000 à 80 000 habitants.

Pour plus de souplesse et d'efficacité, il vous est par conséquent proposé de substituer des « Comités de Quartier » aux « Conseils de Quartier ». Véritables lieux d'échange d'informations, de concertation et de propositions, ces comités auraient pour objet de favoriser le dialogue et l'échange avec la municipalité, autour d'un objectif partagé : l'amélioration du cadre de vie.

Ils seraient composés de personnes clairement identifiées pour leur engagement dans la vie du quartier, notamment au sein de son tissu associatif. La ville de Valence pourrait leur communiquer régulièrement des informations sur les actions en cours et les projets à l'étude, qu'il s'agisse d'enjeux immédiats (tranquillité publique, propreté, circulation et stationnement, espaces verts, travaux...) ou à moyen terme (urbanisme et habitat, équipements publics, économie...).

En outre, ils pourraient apporter une utile contribution à la préparation des réunions publiques annuelles qui se tiendront dans chaque quartier, afin de mieux cerner l'expression des attentes et des besoins, donc de mieux pouvoir y répondre.

La mise en œuvre de ces Comités de Quartier impose l'élaboration d'une charte destinée à en préciser les contours : rôle et compétences, organisation et fonctionnement, moyens... Celle-ci sera soumise à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal après approbation du principe de leur création.

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes décide d'approuver le principe de la création des comités de quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le principe de création d'un Conseil des Sages.

La Ville de Valence pourrait en effet trouver intérêt à faire appel à des personnalités qui par leur expérience, leur expertise, leur parcours professionnel et leur engagement dans la vie locale apporteraient un éclairage utile et pertinent sur la vie de la cité.

Le Conseil des Sages serait ainsi composé d'un groupe de personnalités qualifiées indépendantes, représentatives de la diversité valentinoise, qui, sur la base du volontariat, accepteraient d'apporter leur contribution au sein cette instance sans forme institutionnelle ou associative propre.

Emanation de la volonté de la Ville, cette assemblée consultative serait par conséquent une instance de réflexion, de concertation et de propositions sur des thématiques qui recèlent des enjeux majeurs pour l'avenir de Valence et de ses habitants. Elle aurait vocation à produire des avis et des études qui pourraient être autant d'outils d' « aide à la décision » pour la municipalité.

Concrètement, le Conseil des Sages serait saisi par lettre de mission, sur proposition de M. le Maire et après approbation du Conseil Municipal. La restitution de ses travaux de conseil et d'évaluation interviendrait également en Conseil Municipal.

En conséquence, et après consultation de ses commissions thématiques compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver le principe de création d'un Conseil des Sages, préalable nécessaire à une délibération soumise à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal afin de fixer la composition, les conditions d'exercice, le fonctionnement et les premières missions de cette instance consultative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

| | | |
|----------------|--|--------------------------------|
| 2014/06-30/ 66 | Désignation des représentants de la ville au Comité de Pilotage du service commun de restauration collective | Rapporteuse : Cécile PAULET |
|----------------|--|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Suite aux délibérations du 7 juillet 2012 et du 19 novembre 2012, votre assemblée a approuvé la création du service commun de restauration collective au sein de Valence Agglo à compter du 1er janvier 2013.

La ville de Valence contribue à cette création en mettant à disposition le bâtiment de la cuisine municipale, le matériel et le personnel nécessaire au service de restauration collective.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention pour la création et l'organisation du service commun de restauration collective, la gouvernance est assurée, entre autre, par un comité de pilotage au sein duquel siègent les élus désignés par les entités adhérentes (Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-lès-Valence et Valence Romans Sud Rhône-Alpes). Leur nombre est fonction du nombre de repas commandés avec un minimum d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Pour la ville de Valence, 6 représentants doivent être désignés : 3 titulaires et 3 suppléants.

Il vous est proposé les élus suivants :

Les trois titulaires :

- Cécile Paulet
- Hélène Bellon
- Céline Poncelet

Les trois suppléants:

- Lionel Brard
- Aynur Amghar-Celep
- Kerha Amiri

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De nommer Mesdames PAULET, BELLON et PONCELET comme représentantes titulaires de la ville au comité de pilotage du service commun de restauration collective, Madame PAULET étant désignée pour en assurer la Présidence ;
- De nommer Monsieur BRARD et Mesdames AMGHAR-CELEP et AMIRI comme représentants suppléants de la ville à ce même comité de pilotage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2014/06-30/ 67 Présentation au Conseil Municipal de l'instauration d'une charte de déontologie de l'achat public à la Ville de Valence

Rapporteuse :
Véronique PUGÉAT

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la Loi N° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

En vue d'améliorer la qualité et la performance des marchés passés par la Collectivité et dans le souci de la bonne utilisation des deniers publics, les agents et élus impliqués dans le processus d'achat sont amenés à développer et entretenir des relations avec les fournisseurs.

Ainsi, dans le cadre de leurs fonctions, tous sont susceptibles d'échanger avec les partenaires économiques à diverses étapes du processus d'achat allant de la prospection à l'exécution des marchés.

La Collectivité a donc décidé de fournir à ses agents ainsi qu'aux élus, des repères clairs dans la gestion de la relation avec les opérateurs économiques et administrés.

C'est pourquoi, une charte de déontologie de l'achat public à la Ville de Valence a été élaborée, conformément aux recommandations de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Cette charte établit concrètement les règles de comportement et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place au sein de notre administration. Ainsi, elle permet non seulement de véhiculer les valeurs de professionnalisme et de probité de la Collectivité mais encore de sensibiliser les agents et élus aux risques de dérives lourdes de conséquences. C'est pourquoi elle sera annexée au Règlement Intérieur de la Ville de Valence.

Par ailleurs, cette charte met l'accent sur la politique volontariste de la Collectivité en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté et de développement économique durable.

Cette délibération a pour but d'acter de l'engagement de la Collectivité envers les agents municipaux, élus, partenaires économiques et concitoyens, à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats loyales, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme ou autres comportements condamnables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, créant des instances communes aux agents du CCAS et de la Ville ;
Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Monsieur le Maire expose :

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il doit également être réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

L'effectif actuel de la Commune permet à la collectivité de nommer entre trois (3) et dix (10) représentants. Pour le collège des représentants du personnel, il s'agit d'agents de la ville, du C.C.A.S. ou de la Régie Eau de Valence qui devront venir siéger en instance. Après consultation des deux organisations syndicales, il est proposé une représentation à 8 membres pour les représentants du personnel.

Avec l'application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, des modifications ont été apportées dans le fonctionnement de l'instance en mettant, notamment, fin à la parité entre représentants du personnel et représentants de la collectivité. Toutefois, cette dernière laisse la possibilité aux collectivités de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Dans ce contexte, la Municipalité propose de désigner 5 membres pour représenter le collège des représentants de la collectivité. Ces derniers sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Le président du comité est également désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer à 8 membres la participation des Représentants du personnel au CHSCT ;
- DECIDE de fixer à 5 membres la participation des Représentants de la collectivité au CHSCT ;
- DECIDE que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail recueille l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2014/06-30/ 69 Avenant n° 1 Convention d'objectifs ROC

Rapporteur :
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 1^{ER} JUILLET 2013, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs « Elite » et une convention d'objectifs « Fonctionnement » avec le club de rugby **RHONE OVALIE CLUB (ROC)** qui précisait l'affectation et le montant total de la subvention annuelle de la Ville (250 000 €) pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

La montée des 2 équipes élite en Fédéral 1 et Fédéral 2 a généré une augmentation des dépenses de 215 851 € sur la saison 2013/2014 qui s'est soldée, en fin de saison, par un déficit d'exploitation de 125 000 €.

Aussi, la Ville de Valence souhaite apporter son soutien **au ROC** en augmentant sa participation financière de 125 000 € supplémentaires, répartis entre la convention « Elite » et la convention « Fonctionnement », portant le montant total de la subvention Ville à 375 000 € pour la saison 2013/2014 et pour laquelle, 2 acomptes d'un montant total de 200 000 € ont déjà été versés.

Les présents avenants apportent, aux conventions initiales « Elite » et « Fonctionnement », les modifications financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la Convention d'objectifs « Elite » avec **le club de rugby RHONE OVALIE CLUB (ROC)** pour la saison 2013/2014 portant la subvention Ville à 194 000 €
- D'approuver l'avenant n° 1 de la Convention d'objectifs « Fonctionnement » avec **le club de rugby RHONE OVALIE CLUB (ROC)** pour la saison 2013/2014 portant la subvention Ville à 181 000 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 03 octobre 2011, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'association sportive de football « AS VALENCE ». La convention ayant pris fin en fin de saison 2013/2014, le partenariat avec ce club n'a pas été renouvelé, compte tenu des problèmes de gestion, de structuration et de management interne au club et des fortes probabilités de dépôt de bilan qui pèsent sur lui en cette fin de saison 2013/2014.

Une nouvelle association : **l'Olympique de Valence**, menée par une équipe expérimentée et motivée, a été créée officiellement en Juin pour assurer une reprise de l'école de foot de l'ASV dans l'hypothèse forte probable d'un arrêt de ses activités. Des pourparlers sont actuellement en cours entre **l'Olympique de Valence** et la Ligue Rhône Alpes afin que ce club puisse bénéficier de dérogations permettant aux équipes jeunes de l'ex ASV d'évoluer au même niveau de compétition, sous ses nouvelles couleurs.

La Ville souhaite soutenir financièrement et logistiquement la création de cette nouvelle structure pour lui permettre d'acquérir les moyens indispensables au développement de son projet associatif. Aussi, il est proposé de signer avec **l'Olympique de Valence**, pour les saisons sportives 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, une convention d'objectifs qui définit les actions qu'il réalisera. En contrepartie, la Ville de Valence lui versera une subvention calculée suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- la structure du Club,
- la formation des jeunes,

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à :

- 100 000 € pour la saison sportive 2014/2015
- 70 000 € pour la saison sportive 2015/2016
- 70 000 € pour la saison sportive 2016/2017

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant :

Saison 2014/2015

- 60 000 € après rendu exécutoire de la convention d'objectifs de l'association.
- 30 000 € en début d'année N+1 (janvier/février), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et des actions mises en place,
- Le solde, soit 10 000 €, en fin de saison sportive après évaluation et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le Conseil d'administration de l'association.

Saison 2015/2016 et 2016/2017

- 40 % en début de saison sportive (juillet/août)
- 40 % en début d'année N+1 (janvier/février), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et des actions mises en place,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le Conseil d'administration de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec L'association **Olympique de Valence** pour les saisons sportives 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2014 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

- Majorité municipale : 36
Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition : 5
Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et Khadra YAHIA-BENATTIA et Monsieur Pierre-Jean VEYRET.

Votant contre : 0

S'abstenant : 4

- Opposition : 4
Madame Michèle RIVASI et Messieurs BOUCHET, GIRARD et ROYANNEZ.

Ne prenant pas part au vote : 1

- Opposition : 1
Monsieur Alain MAURICE.

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'arrêt des activités de l'Association Sportive de Valence (ASV) et le dépôt de bilan de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) qui gérait l'équipe élite, la Ville décide d'abroger l'ensemble des conventions et des arrêtés d'occupation des locaux et des équipements sportifs de propriété Ville, signés avec l'ASV.

L'abrogation porte sur les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs signée le 10 avril 2006 et votée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006.
- Convention de mise à disposition de locaux administratifs dans l'enceinte du stade Pampidou signée le 21 janvier 2008 et votée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007.
- Avenant à la convention du 21 janvier 2008 portant sur la mise à disposition d'un local d'archives mutualisé dans le bâtiment administratif du stade Pampidou et votée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008.
- Avenant à la convention du 21 janvier 2008 portant sur la mise à disposition de 2 bureaux supplémentaires dans le bâtiment administratif du stade Pampidou, par Arrêté signé par le Conseiller Municipal Délégué en date du 17 juillet 2012.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger les conventions et les arrêtés d'occupation susvisés, signés entre la Ville de Valence et l'ASV.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence souhaite favoriser la pratique sportive au plus jeune âge en s'appuyant sur la richesse de l'offre associative valentinoise. Elle engage pour cela une aide aux pratiquants sous la forme de la création d'un chèque sport pour les enfants des écoles élémentaires.

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dispose d'un produit qui correspond à cette attente.

L'ANCV est un établissement public créé en 1982 et placé sous la tutelle du [Ministre de l'Economie](#) et du [Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme](#). Elle est régie par le [Code du Tourisme](#) (articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants). Son objectif est de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs et de faciliter le départ en vacances des personnes en difficulté.

Elle dispose de 2 moyens complémentaires : le Chèque-Vacances et le **Coupon Sport**.

Dans l'objectif de faciliter l'adhésion dans les associations sportives valentiniennes des élèves scolarisés en primaire dans les écoles de Valence, il est proposé d'acquérir les Coupons Sport proposés par l'ANCV. Les coupons permettent d'aider des familles à réduire le coût de la cotisation sportive de leurs enfants. Ils ont une valeur faciale de **10, 15, 20 €**.

Les publics concernés par ce dispositif sont **les 3 800 enfants valentinois scolarisés du CP au CM2** dans des écoles publiques ou privées de la Ville.

Les conditions d'obtention de cette aide pour les familles seront justifiées :

- par la présentation **d'un quotient familial** (total des revenus/nb de déclarant+0,5 x nb enfants) **< à 677**
- et par le montant de l'aide accordé pourra également être fonction du montant de cotisation demandé par les associations (de **40 € à 239 €**).

Aide : **20 €** pour une cotisation individuelle inférieure à **100 euros**
30 € si cotisation individuelle comprise entre **100 et 150 €**
40 € si cotisation individuelle supérieure à **150 €**

Les bénéficiaires :

- seront concernés exclusivement les clubs sportifs valentinois affiliés à une fédération sportive agréée ;
- seront exclus du dispositif les clubs privés de remise en forme, de danse et autres activités physiques du secteur marchand ;
- seront exclus également les abonnements ou les cours particuliers ou collectifs dans les équipements sportifs municipaux (piscines, ...) ou non municipaux (patinoire) ainsi que les activités de l'animation sportive (stages sportifs, mercredis sportifs) et les instances sportives fédérales (fédérations, ligues, comités).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les chèques sport ci-dessus décrits,
- d'adopter les modalités d'attribution des chèques sport ci-dessus décrites.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Divers

Décharge de fonction du directeur général des services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décharge de fonction de M. Pierre JOUVENCEL, Directeur Général des Services. Ce dernier a été reçu à un entretien préalable avec Monsieur le Maire, en présence de Madame Véronique PUGEAT, Première Adjointe, le 24 juin 2014 au cours duquel il a été informé qu'il ne serait pas maintenu sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la ville de Valence.

Monsieur le Maire indique que le CNFPT sera informé de la décharge de fonction du directeur général des services.

La décharge de fonction du directeur général des services prendra effet au 5 octobre 2014.

Informations au Conseil Municipal

Travail avec le CIDFF : mise à disposition de deux appartements pour les femmes en situation difficile ou victimes de violence

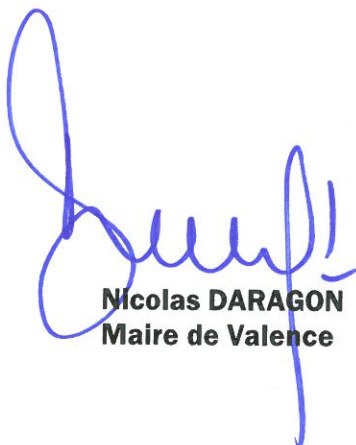
Accélération de la mise en accessibilité des bâtiments publics

Amplification de l'utilisation des produits bio dans les cantines (de quatorze (14) actuellement à quarante (40)).

Rappel des engagements pris avec l'OPH

CCAS : Etude, sur le modèle du contrat municipal étudiant, de contreparties pour la collectivité et associations pour les bénéficiaires d'une aide

La présente séance est levée à 01 heure 10.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Anne-Laure THIBAUT
Secrétaire de séance du Conseil Municipal



Conseil municipal

Du 30 JUIN 2014

Liste des actes pris dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables à la Direction de l'Administration Générale située rue des Musiques.

Marchés publics (Annexe 1)

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services

Assurances

D2014000433 - Remboursement Assurances – dossier 14/16

- 14/16 du 25/03/2014: Le véhicule LOGAN, de la Police Municipale, immatriculé 7707 XZ 26 a été accidenté. Le montant des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, la ville de Valence a cédé celui-ci à Groupama. Groupama nous indemnise pour le rachat du véhicule (franchise déduite) soit 5 650,00€ TTC.

D2014000440 - Remboursement Assurances – dossiers 14/21

- 14/21 du 25 au 28/04/2014 : Sur le parking des Services Techniques rue Cujas, 19 véhicules de la Ville de Valence ont été vandalisés : les pneus ont été crevés. Eu égard à notre contrat d'assurance, Groupama prend en compte la réparation de 6 véhicules et nous indemnise comme suit :
 - Véhicule MIA BZ 626 EG : 140,00€
 - Véhicule MIA BZ 674 EG : 140,00€
 - Véhicule CITROEN CM 883 LW : 170,38€
 - Véhicule CITROEN CM 774 LW : 181,50€
 - Véhicule CITROEN CM 706 LW : 181,50€
 - Véhicule Renault AE 403 MC : 5,00€ (franchise déduite)

Groupama n'a appliqué qu'une seule franchise pour les 6 véhicules.

Finances

D2014000415 :

Régie de recettes de la Maison pour Tous de Fontbarlettes – Décision modificative

D2014000416 :

Régie d'avances auprès du Service Prévétion – Décision modificative

D2014000434 :

Régie de recettes des lieux d'expositions : décision de création



Cimetières

D2014000443 :

Reprise des concessions funéraires – programme 2014

D2014000444 :

Acte de conversion dans le cimetière – Conversion : A compter du 12 Juin 2014, la concession initialement répertoriée sous le numéro C.23-256 accordée pour une durée de 50 ans est convertie en une durée perpétuelle pour Monsieur MACARIAN André, Madame MACARIAN Marguerite et leur famille. Elle sera désormais répertoriée sous le numéro P.23-256.

D2014000445 :

Acte de conversion dans le cimetière – Conversion : A compter du 12 Juin 2014, la concession initialement répertoriée sous le numéro C.24-68 accordée pour une durée de 50 ans est convertie en une durée perpétuelle pour Madame AUBERT Sylvette, Noémie, Virginie et sa famille. Ce caveau pourra accueillir 4 cercueils. Elle sera désormais répertoriée sous le numéro P.24-68.

Locatif

Convention de mise à disposition d'un logement 1 rue Farnerie au profit de Monsieur Nicolas PRADINES.

Convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Vie Associative au profit de l'Entreprise E26 travaux Publics.

Convention de mise à disposition de parcelles de terre situées sur le plateau de Lautagne au profit de la SCEA DU CHATEAU D'EAU.

Convention de mise à disposition d'un local au profit de la « Société de Travaux du Bâtiment, STB »

Foncier (Annexe 3)

Liste des biens pour lesquels la Ville de Valence n'exerce pas son droit de préemption urbain et qu'elle renonce à acquérir (annexe 2).



Annexe 1

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services

MARCHES DE TRAVAUX



| N° décision - lots | Désignation | Entreprises retenues | Code postal | Offres en € HT et min/an max/an |
|--------------------|--|--|-------------|--|
| D2014000369 | Marché subséquent n° 17 - « création d'un réseau d'éclairage public rue Fouques Duparc » à l'accord cadre « rénovation ou création de réseaux d'Éclairage Public et d'infrastructures pour le réseau de fibres optique » Lot n° 1 – rénovation ou création de réseaux d'Éclairage public. | | | |
| | | SERP | 69440 | 29 391,00€ |
| D2014000380 | Marché de réhabilitation des équipements d'athlétisme sur les terrains « Honneur » et « Annexe » au Stade Pompidou à Valence | | | |
| | | VERT ER SPORTS -SARL BOUSIGES/LAURENT | 26300 | 2960792,72€ |
| D2014000390 | Accord cadre décontamination - démolition | | | |
| Lot 1 | Décontamination | ECOLEX TECHNOLOGIE | 13400 | Min pour la durée de l'accord cadre 280 000,00€ Max pour la durée de l'accord cadre 2 250 000,00€ |
| | | OBOUSSIER TP | 26320 | |
| | | AD ARNAUD DEMOLITION | 42350 | |
| | | SIGENCI | 62304 | |
| Lot 2 | Démolition/ déconstruction | PERRIER CONSTRUCTION | 69800 | Min pour la durée de l'accord cadre 240 000,00€ Max pour la durée de l'accord cadre 2 100 000,00€ |
| | | DES LITTES ETS BOISSET | 26600 | |
| | | OBOUSSIER TP | 26320 | |
| | | CHEVAL FRERES | 26302 | |
| D2014000394 | Marché de travaux de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potables rue Marc Seguin, du Parc et allée Munch | | | |
| Lot 1 | Rue Marc Seguin | GIAMMATTEO | 26500 | 26 227,00 € |
| Lot 2 | Rue du Parc | SOGEA RHONE-ALPES | 69120 | 50 393,50 € |
| Lot 3 | Allée Munch | SAS CHAPON TP (mandataire)/ COCA SUD EST | 26120 | 117 113,69 € |
| D2014000396 | Marché subséquent n° 18 « Rénovation éclairage tennis de l'Epervière 2ème tranche : courts couverts à l'accord-cadre « travaux de chauffage, électricité » Lot n° 2 : électricité | | | |
| | | ARRIV' ELEC | 07800 | 31 802, 60€ |
| D2014000405 | Alignements de voirie 10 rue A. DAUDET et 10 rue E. BRANLY | | | |
| Lot 1 | Maçonnerie | BRITO ET FILS | 26000 | 31 088,00 € |
| Lot 2 | Serrurerie portails aluminium | C'CLOT | 69140 | 16 314,40 € |
| D2014000407 | Marché de travaux sur les systèmes mobiles d'éclairage du stade Pompidou | | | |
| | | MAT SERVICES SAS | 03260 | 43 550,00 € |
| D2014000410 | Marché subséquent n° 7 « groupe scolaire Archimbaud : remplacement des menuiseries extérieures des deux logements de l'accord-cadre n° 13004 – Travaux de menuiseries extérieures et intérieures – Lot n° 3 menuiseries extérieures aluminium | | | |
| | | DELORME BATTANDIER | 07100 | 29 017,00 € |



| | | | | |
|--------------------|--|--------------------|-------|--|
| D2014000412 | Marché subséquent n° 5 à bons de commandes inférieurs à 10 000€ HT mono attributaire à l'accord cadre n° 13007 « Travaux de charpente, couverture tuiles, zinguerie » | | | |
| | | DPS FAURE | 26300 | 25 000,00 € |
| D2014000418 | Marché subséquent n° 10 : rénovation des massifs du boulevard Nord – Accord cadre « travaux de réfection et de création d'espaces paysagers » Décision de poursuivre n° 1 | | | |
| | | VALFLORE | 26320 | 3 931,89 € |
| D2014000420 | Marché subséquent n° 17 – École préélémentaire Louise Michel : Travaux de chauffage, électricité et plomberie : lot 1 - Chauffage | | | |
| Lot 1 | Chauffage | COLOMBANI | 26120 | 36 090,00 € |
| D2014000421 | Marché subséquent à bons de commande multi attributaire n° 8 - »Diverses écoles – remplacement des menuiseries extérieures » à l'accord cadre n° 13004 « Travaux de menuiseries intérieures et extérieures » lot n° 3 : « Menuiseries extérieures aluminium » | | | |
| | | DELORME BATTANDIER | 07100 | Sans montant Min et max 627 090,30€ |
| | | MAISON PIERRE | 26000 | |
| | | DUPIN FRERES | 26120 | |

Les décisions sont à votre disposition au Service Conseil Municipal (Postes 20.57 /20.15)



AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

| N° décision - lots | Désignation | Entreprises retenues | Code postal | Offres en HT et min/an max/an |
|--------------------|---|------------------------------|-------------|-------------------------------|
| D2014000381 | Avenant n° 4 aux marchés « Aménagement d'un mail en mode doux – Site Latour Maubourg » Lot n° 2 – Adjonction de prestations supplémentaires et prolongation de délai d'exécution | | | |
| Lot 2 | Éclairage publics et divers réseaux secs | BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES | 26800 | 5 439,48€ |
| D2014000384 | Avenant n° 1 au marché « réaménagement des rues Ader et Perrin » lots n° 3 et 4 intégration de deux réceptions partielles | | | |
| Lot 3 | Maçonnerie | ACROBAT X | 26400 | |
| Lot 4 | Plantation - mobilier | LES JARDINS DE PROVENCE | 07250 | |
| D2014000388 | Avenant n° 1 au marché « Accroches Boulevards les Hauts de Valence – Lots 1 et 2 | | | |
| Lot 1 | VRD | ENTREPRISE 26 | 26800 | 61 423,89 € |
| Lot 2 | Éclairage publics et divers réseaux secs | COFFELY INEO | 69602 | 10 385,94 € |
| D2014000391 | Avenant de prolongation des délais aux marchés : Réhabilitation des écuries Est – avenant n° 1 aux lots 7 et 8, avenant n° 2 aux lots 2, 6 et 9, avenant n° 3 aux lots 3,4,5,10 et 11, avenant n° 4 au lot 1 – prolongation de délai | | | |
| Lot 1 | Démolition, gros œuvre, maçonnerie, charpente bois, couvertures tuiles, zinguerie | FERREIRA BATIMENTS | 26500 | 15 000,00€ |
| Lot 2 | Enduits de façade peintures | SPEF FACADES | 26200 | |
| Lot 3 | Menuiseries extérieures aluminium, métallerie | JLV ALUMINIUM | 26120 | |
| Lot 4 | Menuiseries intérieures bois | VALLON FAURE | 26300 | |
| Lot 5 | Faux plafonds, doublages, cloisons, peintures | THEROND PLAFOND | 26000 | |
| Lot 6 | Revêtements de sols, carrelages | DAVID CARRELAGE | 07220 | |
| Lot 7 | Revêtements de sols souple | PRO'POSE VOS SOLS | 26500 | |
| Lot 8 | ascenseurs | SCHINDLER DROME ARDECHE | 07300 | |
| Lot 9 | Plomberie, sanitaire | PERRICHON | 07300 | |
| Lot 10 | Chauffage, ventilation, rafraîchissement | SALLEE | 26000 | |
| Lot 11 | Électricité courant forts et faibles | CONTACT ELECTRICITE | 26400 | |
| D2014000400 | Réhabilitation des écuries Est à Latour Maubourg – marché de travaux - : avenant n° 3 au lot 9 et avenant n° 4 aux lots 4,5,10 et 11 - Prestations complémentaires | | | |
| Lot 4 | Menuiseries intérieures bois | VALLON FAURE | 26300 | + 14 815,80€ |
| Lot 5 | Faux plafonds, doublages, cloisons, peintures | THEROND PLAFOND | 26000 | + 22 072,00 € |
| Lot 9 | Plomberie, sanitaire | PERRICHON | 07300 | + 13 728,00 € |
| Lot 10 | Chauffage, ventilation, rafraîchissement | SALLEE | 26000 | + 34 427,34 € |
| Lot 11 | Électricité courant forts et faibles | CONTACT ELECTRICITE | 26400 | + 17 219,39 € |



| D2014000409 | | | | |
|---|---|-------------------|-------|--------------|
| Avenants n° 1 aux marchés « École Jules Vallès, aménagement d'un satellite de restauration » lots n° 4, 5 et 6 | | | | |
| Lot 4 | Cloisons doublage peinture | ISOPLAQUE | 26300 | + 1 850,00 € |
| Lot 5 | Plafonds suspendus | JEAN | 26500 | + 1 092,00 € |
| Lot 6 | Sols souples PVC | PRO'POSE VOS SOLS | 26500 | + 1 062,50 € |
| D2014000419 | | | | |
| Avenant n° 2 aux marchés « opération chemin de ronde -rue Servan – projet de rénovation des voies quartiers de Romans – lot 1,2 et 3 – prolongation de délai de la tranche ferme | | | | |
| Lot 1 | Terrassements | ENTREPRISE 26 | 26800 | |
| Lot 2 | Éclairage publics et réseaux secs | SPIE SUD EST | 26903 | |
| Lot 3 | Chaussée voirie et mobilier urbain | ENTREPRISE 26 | 26800 | |
| D2014000425 | | | | |
| Avenant n° 2 aux marchés « Construction de vestiaires au stade Pompidou – lots 1,3,5,7 et 8 – Prestations complémentaires et prolongation de délai | | | | |
| Lot 1 | Gros œuvre, VRD | GRANGIER SECOVAL | 07250 | + 1 987,50€ |
| Lot 3 | Menuiseries extérieures aluminium- serrurerie | METALIGNE | 26300 | |
| Lot 5 | Cloisons, peinture | BATIPOSE | 07800 | + 3 533,04€ |
| Lot 7 | Électricité, courants forts | EDRELEC | 26800 | + 1 857,11€ |
| Lot 8 | Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire | ECAS | 26000 | |

Les décisions sont à votre disposition au Service Conseil Municipal (Postes 20.57 /20.15)



MARCHES DE FOURNITURES

| N° décision -lots | Désignation | Entreprises retenues | Code postal | Offres en HT et min/an max/an |
|--------------------|--|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| D2014000344 | MAPA - Fourniture de luminaire d'éclairage public | | | |
| | | CGE DISTRIBUTION | 26000 | Min 50 000,00€ et max 92 500,00€ |
| D2014000361 | Fourniture et impression de panneaux | | | |
| | | TOXIMAGE Impressions | 26000 | Min 1 400,00€ et max 10 000,00€ |
| D2014000373 | Marché de fabrication des caisses et transport des œuvres de l'exposition « De Gainsborough à Turner, l'Age d'or du paysage et du portrait anglais dans les collections du Louvre » | | | |
| | | BOVIS TRANSPORT | 91712 | |
| | Tranche ferme | | | 48 810,00€ |
| | Tranche conditionnelle 1 | | | 10 780,00€ |
| | Tranche conditionnelle 2 | | | 900,00€ |
| D2014000406 | Achat de produits pharmaceutiques et pharmaceutiques | | | |
| | Marché à bons de commande | Vrje ILIOZER | 26000 | Min 5 000,00€ et max 15 000,00€ |



Marché Avenants de fournitures

| N° décision -lots | Désignation | Entreprises retenues | Code postal | Offres en HT et min/an max/an |
|-------------------|---|----------------------|-------------|-------------------------------|
| D2014000266 | Marché de fournitures scolaires, arts graphiques et arts plastiques pour les écoles publiques, les équipements petite enfance et les centres de loisirs -remplacement de l'indice de révision des prix IP prévu par le cahier des charges | LACOSTE PAPETERIE | 84250 | |



Marchés de Prestations de services

| N° décision - Lots | Désignation | Entreprises retenues | Code postal | Offres en HT et min/an max/an |
|--------------------|--|----------------------------------|--------------|--------------------------------------|
| D2014000371 | Marché à bons de commande relatif à des services de maintenance et réparation des horloges dans divers bâtiments | | | |
| | | SARL ROYON -CAMPA MONTPELLIER | 34770 | Max 14 900,00€ |
| D2014000372 | Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Valence en 2 lots | | | |
| Lot 1 | Élagage des arbres | ADEEV | 26750 | Min 30 000,00€ et max 110 000,00€ |
| Lot 2 | Abattage d'arbres et extractions de souches | ISS ESPACES VERTS | 38270 | Min 20 000,00€ et max 90 000,00€ |
| D2014000374 | Marché d'édition d'un catalogue de l'exposition « de Gainsborough à Turner, l'Age d'or du paysage et du portrait anglais dans les collections du Louvre » | | | |
| | | SILVANA EDITORIALE | 20092 ITALIE | 21 500,00€ |
| | Partie du marché BONS DE COMMANDE | | | Min 0€ et max 10 000,00€ |
| D2014000395 | Accueil technique FESTIVAL 2014 | | | |
| Lot 1 | Concert Jouvét – Sonorisation et crash barrières | ENTREPRISE AUDIO | 26000 | 15 300,00€ |
| Lot 2 | Concert Jouvét Structure « pont de scène » | ENTREPRISE AUDIO | 26000 | 10 000,00€ |
| Lot 3 | Concert itinérant, feu d'artifice et opéra - sonorisation | ENTREPRISE AUDIO | 26000 | 14 000,00€ |
| Lot 4 | Concert Jouvét – installation de modules préfabriqués | ENTREPRISE LOCLI | 69780 | 2 809,00€ |
| Lot 5 | Parcs Jean Perdrix, Chateaufort et Jouvét – Installation de sanitaires autonomes | ENTREPRISE ALS WC LOC | 38800 | 2 396,10€ |
| Lot 6 | Matériel d'éclairage, électrique et d'accroche, pont et pied de levage | ENTREPRISE FA MUSIQUE | 69680 | 9 982,90€ |
| Lot 7 | Parcs de Chateaufort et Jouvét, Locations d'écrans gonflables | SCOP LE NAVIRE | 07200 | 2 080,00€ |
| D2014000408 | Marché de maintenance sur les systèmes mobiles d'éclairage 2014-2017 | | | |
| Lot 1 | Maintenance des systèmes mobiles d'éclairage du stade Pompidou | M.A.T Services | 03260 | 7 059,00 € |
| Lot 2 | Maintenance des systèmes mobiles d'éclairage du stade Bonnardel et du rond point Lacroix route de Montéleger | M.A.T Services | 03260 | 8 130,00€ |



Marchés Avenants de prestations de services

| | | | | |
|--------------------|--|---------------------------|-------|--|
| D2013000387 | Définition et animation d'actions de formation en matière de travail et de conduite d'engins - lot 9 : transport de marchandises : FIMO (formation initiale minimum obligatoire) et FCO (formation continue obligatoire) | | | |
| | | France Formation Routière | 26600 | 80,00€sans modification du montant maximum du marché |
| D2014000389 | Avenant n° 1 au marché de « Nettoyage des marchés forains » | | | |
| | | PIZZORNO ENVIRONNEMENT | 83300 | +6 200,00€ |
| D2014000417 | Avenant n° 1 :Prestation d'assistance sociale – Décalage dans la date effective du marché | | | |
| | | ACTIS | 69003 | |





ANNEXE 3

Liste des biens pour lesquels la Ville de Valence n'exerce pas son droit de préemption urbain et qu'elle renonce à acquérir



| N° de dossier | Date de dépôt | Repérage cadastral du terrain | Nom et prénom du propriétaire | Adresse du terrain | Superficie du terrain | Prix de vente € | Situation de l'immeuble | Détail des locaux en copropriété |
|-------------------------------------|---------------|--|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------|--|--|
| IA 026 362 14 00239 | 09/05/2014 | 362 0 BI 1086 | BONNET | 18 RUE MIRABEAU | 845,00 | 215000,00 | Autre type de bien | |
| IA 026 362 14 00251 | 16/05/2014 | 362 0 BK 16 | JMG | 7 RUE DU PONT DU GAT | 2083,00 | 140000,00 | Commercial sans occupant | N° du lot : 95; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : local technique; Surface utile : 414,28 |
| IA 026 362 14 00252 | 16/05/2014 | 362 0 ZO 421 | AST GROUPE | LES MARTINS | 513,00 | | Terrain nu | |
| IA 026 362 14 00253 | 16/05/2014 | 362 0 BK 16 | BALBAN Laurent | 7 RUE DU PONT DU GAT | 2083,00 | 9900,00 | Autre type de bien | N° du lot : 327; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00254 | 16/05/2014 | 362 0 DW 548 362 0 DW 564 362 0 DW 563 362 0 DW 562 362 0 DW 561 362 0 DW 560 362 0 DW 553 362 0 DW 552 362 0 DW 551 362 0 DW 550 362 0 DW 547 362 0 DW 545 362 0 DW 541 362 0 DW 472 362 0 DW 356 362 0 DW 150 | RICHARD DIT MAUGIRON Christiane | GD CHARMAGNOL OUEST | 1296,00 | 100000,00 | Terrain nu | |
| IA 026 362 14 00255 | 16/05/2014 | 362 0 DW 564 362 0 DW 563 362 0 DW 562 362 0 DW 561 362 0 DW 560 362 0 DW 553 362 0 DW 552 362 0 DW 551 362 0 DW 550 362 0 DW 547 362 0 DW 545 362 0 DW 541 362 0 DW 472 362 0 DW 356 362 0 DW 150 | RICHARD DIT MAUGIRON Christiane | GD CHARMAGNOL OUEST | 1060,00 | 92000,00 | Terrain nu | |
| IA 026 362 14 00256 | 16/05/2014 | 362 0 BI 1075 | MEUNIER Roland | 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 783,00 | 53250,00 | Habitation occupée par le locataire | N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 21,9 |
| IA 026 362 14 00257 | 16/05/2014 | 362 0 BI 576 362 0 BI 581 362 0 BI 575 362 0 BI 574 | BUREL Michel | 96 B RUE FAVENTINES | 128,00 | 140000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00258 | 19/05/2014 | 362 0 CE 538 362 0 CE 537 362 0 CE 536 362 0 CE 535 362 0 CE 534 362 0 CE 533 | CHABRERAT Rodrigue | 24 RUE DE LA CECILE | 3896,00 | 177000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | N° du lot : 170; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 75,02 N° du lot : 120; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00260 | 19/05/2014 | 362 0 AB 217 | CHABRIER-HOUSE | 25 GR GRANDE RUE | 226,00 | 122500,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 22; Bâtiment : ; Etage : Sous-Sol; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 32; Bâtiment : ; Etage : 2 et 3; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00261 | 19/05/2014 | 362 0 AE 174 | RABEL Bernard | 5 ALL HERVE FAYE | 363,00 | 184000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00262 | 20/05/2014 | 362 0 DX 743 | GIRARD Albert | 9004 PL FERNAND POUILLON | 758,00 | 50000,00 | Commercial occupé par un locataire | N° du lot : 4; Bâtiment : ; Etage : rdc; Quote-part : ; Nature : hall d'accès; Surface utile : 3,57 N° du lot : 1; Bâtiment : ; Etage : rdc; Quote-part : ; Nature : local à usage d'atelier; Surface utile : 43,48 |
| IA 026 362 14 00263 | 21/05/2014 | 362 0 AC 806 | INDIVISION SENECHAL | 41 AV FELIX FAURE | 1983,00 | 12900,00 | Autre type de bien | N° du lot : 107; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : parking; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00264 | 19/05/2014 | 362 0 AX 36 | BASKAYA ADEM | 13 RUE FRANZ LISZT | 2070,00 | 35000,00 | Habitation | |
| IA 026 362 14 00265 | 20/05/2014 | 362 0 BK 445 | ROBICHON Philippe et Nathalie | 16 RUE DE LA CHARCE | 150,00 | 220000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |



| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------|--|-------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--|--|
| IA 026 362 14 00266 | 19/05/2014 | 362 0 AC 173 | ARGENTINA | 43 RUE BOUFFIER | 181,00 | 47000,00 | Habitation occupée par le locataire | N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 26,65 |
| IA 026 362 14 00267 | 21/05/2014 | 362 0 AE 4 | POINAS Alain | 23 AV DE VERDUN | 9200,00 | 138000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 241; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : N° du lot : 37; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 66,28 |
| IA 026 362 14 00268 | 23/05/2014 | 362 0 CM 342 | LAHADERNE Philippe | 54 RUE MARTIN VINAY | 364,00 | 260000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00269 | 21/05/2014 | 362 0 BL 342 | DURANTE Stéphane | 43 CHE DU RUISSEAU | 1053,00 | 411000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00270 | 21/05/2014 | 362 0 BI 116 | ADI | 44 AV DE CHABEUIL | 210,00 | 130000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 4; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 82,68 |
| IA 026 362 14 00271 | 21/05/2014 | 362 0 CM 32 | CLAPPE Stéphane | 240 AV VICTOR HUGO | 79,00 | 75000,00 | Commercial occupé par un locataire | |
| IA 026 362 14 00272 | 22/05/2014 | 362 0 BI 900 362 0 BI 878 362 0 BI 877 | MONTFOLLET-CARTIER Suzanne | 13 RUE D ATHENES | 1223,00 | 110000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 253; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : N° du lot : 118; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 117; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 108; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 69,41 |
| IA 026 362 14 00273 | 22/05/2014 | 362 0 BS 101 362 0 BS 99 | VICTORION Marie-Odile | 2 ALL DOCTEUR PAUL LONG | 984,00 | 270000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00274 | 22/05/2014 | 362 0 BI 946 362 0 BI 943 362 0 BI 941 | FAVARON Patrick | 20 RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 1127,00 | 65800,00 | Habitation occupée par le locataire | N° du lot : 143; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : parking; Surface utile : N° du lot : 69; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00275 | 22/05/2014 | 362 0 AC 297 | ROBACH Chantal | 2 RUE DE L EQUERRE | 233,00 | 316000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | N° du lot : 13; Bâtiment : ; Etage : 3ème; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : Garage; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00277 | 23/05/2014 | 362 0 CE 83 | BRUNEL Stéphane | 27 RUE CHARLES PEGUY | 492,00 | 485000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00278 | 26/05/2014 | 362 0 BH 636 362 0 BH 635 | INDIVISION LEVY / LEVY-FERRER | 12 B RUE MARC SANGNIER | 544,00 | 260000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00279 | 26/05/2014 | 362 0 AT 422 | CARRON Martine | 9 RUE JULES MASSENET | 6696,00 | 64636,00 | Autre type de bien | N° du lot : 27; Bâtiment : ; Etage : 1er; Quote-part : ; Nature : unité d'hébergement; Surface utile : 18 |
| IA 026 362 14 00280 | 27/05/2014 | 362 0 AE 4 | GAUTHEY Vincent | 21 AV DE VERDUN | 9200,00 | 110000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 148; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : N° du lot : 71; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 54,82 |
| IA 026 362 14 00281 | 28/05/2014 | 362 0 BY 118 362 0 BY 9 | CORDARO Hervé | 8 ALL ADOLPHE PEGOUD | 2183,00 | 270000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |



| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------|-----------|---|--|
| IA 026 362 14 00282 | 28/05/2014 | 362 0 CE 136 362 0 CE 135 | ASCENSIO Manuel | | 114,00 | 93000,00 | Commercial occupé par un locataire | N° du lot : 12; Bâtiment : ; Etage : Sous sol; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 11; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote- part : ; Nature : Dégagement; Surface utile : 6 N° du lot : 10; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote- part : ; Nature : local commercial; Surface utile : 52,6 |
| IA 026 362 14 00283 | 28/05/2014 | 362 0 CN 111 362 0 CN 190 | BLACHE épouse RIGAULT Isabelle | 40 AV DES BAUMES | 346,00 | 98000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : non défini; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : grenier; Surface utile : N° du lot : 3; Bâtiment : ; Etage : sous sol; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 2; Bâtiment : ; Etage : 1er; Quote- part : ; Nature : appartement; Surface utile : 73,15 |
| IA 026 362 14 00284 | 30/05/2014 | 362 0 AH 312 | AUPETIT | 31 RUE DE LA CHAMBERLIERE | 1500,00 | 2000,00 | Terrain nu | |
| IA 026 362 14 00285 | 30/05/2014 | 362 0 AC 705 | ROQUES Anne- Elisabeth | 1 RUE DES ALPES | 246,00 | 95000,00 | Habitation sans occupant | N° du lot : 23; Bâtiment : ; Etage : 3; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 57,52 N° du lot : 3; Bâtiment : ; Etage : Sous sol; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00286 | 30/05/2014 | 362 0 AS 189 | JACQUES- SEBASTIEN Pierre-Yves | 13 RUE MARGUERITE VERGUET | 610,00 | 260000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00287 | 30/05/2014 | 362 0 BY 19 | COULOMB | 7 ALL ADOLPHE PEGOUD | 525,00 | 235000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00288 | 30/05/2014 | 362 0 CD 256 | HERLIN Laurent | 70 RUE GENISSIEU | 389,00 | 315000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00289 | 30/05/2014 | 362 0 CE 538 362 0 CE 537 362 0 CE 536 362 0 CE 535 362 0 CE 534 362 0 CE 533 | FRANCOIS Thierry | 24 RUE DE LA CECILE | 3896,00 | 182000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | N° du lot : 207; Bâtiment : ; Etage : 2; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : N° du lot : 103; Bâtiment : ; Etage : sous sol; Quote-part : ; Nature : cave; Surface utile : N° du lot : 30; Bâtiment : ; Etage : sous sol; Quote-part : ; Nature : garage; Surface utile : |
| IA 026 362 14 00290 | 30/05/2014 | 362 0 BI 143 | BARTHERE Régine | 17 RUE CHORIER | 240,00 | 424000,00 | Habitation occupée par le propriétaire | |
| IA 026 362 14 00291 | 30/05/2014 | 362 0 BZ 9 | INDIVISION COINDET / TORTEL | 69 AV DES BAUMES | 723,00 | 170000,00 | Habitation sans occupant | |
| IA 026 362 14 00292 | 02/06/2014 | 362 0 AM 459 362 0 AM 457 | PEYRE Sonia | 62 RUE SIMONE SIGNORET | 418,00 | 195000,00 | Habitation sans occupant | |